

Quatre gliomes du tronc cérébral chez l'enfant à Saint-Cyr-l'École et à Ruitz

Par Annie Lobé, journaliste scientifique.

Le 14 décembre 2010, mis à jour le 16 juin 2011.

En 2003, j'ai rencontré, à **Saint-Cyr-l'École** dans les Yvelines, les mères de **deux enfants morts à 6 ans et 8 ans de la même forme rarissime de cancer du cerveau, le gliome du tronc cérébral.**

Ils avaient fréquenté la même classe de maternelle dans la même **école surplombée depuis 1992 par des antennes-relais de téléphonie mobile**, tout près de leur domicile. Les décès sont survenus en **1996 et 1998**. Personne n'avait remarqué ces éléments inconnus sur le toit de l'école. Nul n'imaginait alors quels risques généraient ces antennes.

À **Ruitz** dans le Pas-de-Calais, où **l'école était également surplombée par des antennes**, il y a eu, en **2004 et 2007**, **deux autres décès d'enfants** causés par cette même maladie rarissime.

La rencontre de ces mères ayant perdu un enfant m'a beaucoup touchée, mais ce qui a forgé ma **certitude des effets mortels de la téléphonie mobile**, ce sont les investigations que j'ai menées par la suite.

J'ai analysé les **statistiques de décès relatives à cette maladie**, toujours mortelle¹, pour savoir si la survenue de ces quatre cas géographiquement et temporellement rapprochés deux à deux pouvait être due au hasard.

Il s'avère que c'est totalement impossible. En effet, cette maladie provoque en France **4 à 10 décès d'enfants par an**, soit 0,7 cas par million d'enfants vivant².

Il est donc exclu que le hasard puisse avoir été la cause de ce que les épidémiologistes appellent des "clusters", des "agrégats", c'est-à-dire la survenue de plusieurs cas de la même maladie sur un même lieu géographique et dans une durée brève.

L'Institut de veille sanitaire, après avoir considéré « *qu'il n'était pas justifié d'étudier une association entre des antennes de téléphonie mobile et l'apparition de pathologies* »³, a conclu en 2004 dans son rapport concernant les cas de Saint-Cyr-l'École que « *l'observation de cas groupés dans une commune ou un quartier sur une période de temps donnée peut être simplement due au hasard* »⁴.

Cette affirmation est mensongère s'agissant du gliome du tronc cérébral, du fait de la **rareté de cette maladie.**

Ces quatre enfants ne sont pas morts par hasard. **Aucune autre cause n'ayant été trouvée après que l'hypothèse des antennes a été écartée, leur décès a bien été causé par les antennes.**

Reste une autre question : pourquoi *ces* enfants, et pas d'autres ? Selon les observations que j'ai pu recueillir, **leurs lits étaient placés à proximité du poste de télévision familial.** C'est là que le "hasard" intervient, les parents n'étant pas informés du danger qu'il y a à placer un lit d'enfant à proximité d'une cloison proche d'une télévision ; le hasard des configurations des logements a fait que ces enfants sont tombés malades.

Si la seule proximité d'antennes de téléphonie mobile suffisait à déclencher un gliome du tronc cérébral, le nombre de cas de cette maladie serait plus important. De même pour la proximité d'un poste de télévision. Chaque élément pris isolément ne permet pas d'expliquer les faits.

Mais la seule hypothèse qui subsiste quant à la cause de la survenue de ces quatre cas mortels est la **combinaison de ces deux facteurs**.

Y a-t-il un troisième ou un quatrième cofacteur, tel l'utilisation d'un four à micro-ondes, un choc consécutif à une chute, une vaccination, un radar militaire ou un relais radio / TV irradiant la zone ?

Il faudrait pouvoir disposer des données complètes concernant tous les autres enfants atteints de cette maladie, visiter leur domicile, réunir les parents et les écouter pour faire apparaître **LA combinaison de facteurs provoquant cette maladie rarissime**.

À Saint-Cyr-l'École et à Ruitz, la combinaison de ces ondes reste la seule hypothèse plausible concernant la cause de la mort de ces quatre enfants.

Ce que le public ignore, c'est qu'**aucun des neufs rapports d'expertise officiels français**⁵, qui ont conclu à l'absence de dangerosité des antennes, **n'a mentionné ces décès d'enfants** ayant fréquenté des écoles surplombées par des antennes.

Le gouvernement, ses experts et les trois opérateurs de téléphonie mobile Orange/France Telecom, Bouygues Telecom (groupe Bouygues) et SFR (groupe Vivendi) se conduisent comme s'ils n'avaient pas existé.

Après s'être rendu à Saint-Cyr-l'École, le **professeur Pierre Aubineau**, expert nommé par le gouvernement (rapport Zmirou de 2001), avait déclaré en 2003 : « *Si le téléphone portable est dangereux, son utilisation relève d'un choix personnel et chacun peut décider pour lui-même. Mais si les antennes-relais sont dangereuses, il faut interdire la téléphonie mobile.* » Il a ensuite été **évincé des groupes d'expertise suivants...**

En 2007, j'ai envoyé à ce sujet un **dossier détaillé au ministre de l'Industrie François Loos**². Il a répondu en promettant, dans une lettre signée de sa propre main, de le transmettre à son successeur². Mais il n'a pas tenu sa promesse.

Ces décès d'enfants sont pourtant réels. Ils ont été suivis par d'autres, et si le **cancer est devenu depuis deux ans la première cause de mortalité en France**, surpassant les maladies cardiovasculaires, personne ne peut exclure l'hypothèse de la responsabilité de la téléphonie mobile. ♥

¹ Voir ci-joint l'extrait de la plaidoirie d'Annie Lobé, en défense, contre l'opérateur SFR.

² Voir ci-joint le dossier complet envoyé en avril et mai 2007 au ministre de l'Industrie François Loos.

³ Voir ci-joint la pièce n° 7 *Investigation du signalement d'un agrégat de pathologies diverses à Saint-Cyr-L'École*, Institut de veille sanitaire.

⁴ Voir ci-joint la pièce *Résultats de l'investigation d'un agrégat de cancers de l'enfant à Saint-Cyr-L'École*, Institut de veille sanitaire, Octobre 2004. Concernant les cas de Ruitz, la Cellule Interrégionale d'Épidémiologie (CIRE) n'a toujours pas rendu son rapport.

⁵ Rapports de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail de 2003, 2005 et 2009, rapport au Directeur général de la Santé de 2001 (rapport « Zmirou »), rapport de l'Office parlementaire des choix scientifiques et techniques de 2002, Actes du colloque organisé en 2000 par l'Académie des sciences, le CADAS et l'Académie nationale de médecine, rapports de la Commission de la sécurité des consommateurs de 1997 et 2002, rapport de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques de 2002.

Extraits de la plaidoirie d'Annie Lobé contre SFR le 17 octobre 2006

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

En qualité de prévenue, je sollicite votre permission pour assurer ma défense devant vous aujourd'hui.

(...)

Lorsque je suis venue assister à des audiences pour me familiariser avec les lieux et connaître les us et coutumes de la 17^e Chambre, j'ai observé des avocats habiles, capables de faire paraître des faits "vraiment rouges" quand ils les habillent de rouge, tandis qu'une demi-heure plus tard, ces mêmes faits paraissent très blancs quand ils sont habillés de blanc par l'avocat tout aussi habile de la partie adverse.

Les effets de manche, les intimations, les élucubrations sur l'interprétation à donner à tel ou tel article de loi ou sur le sens et la portée du jugement que vous allez être amenés à prendre, rien n'est épargné par les avocats pour tenter de vous impressionner et, peut-être, de vous manipuler.

Mais votre métier, c'est de rendre la justice. Pour cela, il vous faut parvenir à la manifestation de la vérité.

Alors cet après-midi, il faut que vous le sachiez, ce que nous avons et nous allons habiller devant vous, ce sont des cadavres. Les cadavres de deux enfants qui habitaient à Saint-Cyr l'École dans les Yvelines, à proximité du groupe scolaire Ernest Bizet, qu'ils fréquentaient. Et la particularité de cette école, c'est qu'elle servait de support, depuis 1992, à des antennes-relais de téléphonie mobile.

Je les ai vues de près parce que je suis montée sur le toit de cette école à l'occasion d'un reportage effectué pour la télévision en 2002 et qu'ensuite, lorsqu'elles ont été démontées en 2003, je les ai vues couchées au sol et je les ai mesurées.

C'étaient de grands panneaux blancs de 2,70 mètres de hauteur, 60 centimètres de largeur et 30 centimètres de profondeur.

Ces antennes là, ce sont des antennes qu'on appelle macro-cellulaires. On les met sur des pylônes à la campagne parce que leur portée est de 20 à 30 kilomètres.

Que projettent-elles sur cette distance ? Des micro-ondes qui servent à transporter les communications téléphoniques mobiles.

En 1995, une petite fille a commencé à avoir des problèmes de vue. C'est sa mère qui me l'a raconté. On lui a mis des lunettes spéciales pour corriger un strabisme naissant. Mais le problème venait d'ailleurs, d'une cancérisation des cellules gliales du tronc cérébral.

Le tronc cérébral, c'est une partie du cerveau dans laquelle s'effectuent des échanges entre le cerveau et le reste du corps. Il est situé là, sous la nuque, et il est le siège d'une

intense production de neurotransmetteurs, ces molécules chimiques que les neurones sécrètent pour communiquer entre eux.

Les cellules gliales, ce sont les cellules qui soutiennent les neurones. Quand on a autopsié le cerveau d'Albert Einstein, la seule particularité qu'on y a trouvé est qu'il avait plus de cellules gliales que la plupart des gens "normaux", ceux qui ne sont pas des inventeurs de génie.

Quand les cellules gliales deviennent cancéreuses, aucune opération n'est possible car elles soutiennent les neurones et sont enchevêtrées avec eux. On ne peut les extraire, c'est un cancer diffus. Le cancer des cellules gliales du tronc cérébral, qu'on appelle gliome du tronc cérébral, est toujours mortel.

C'est une maladie rare. Entre 6 et 10 ans, il touche environ 6 enfants chaque année en France.

Mais à St Cyr, après le décès de cette petite fille, survenu un peu plus d'un an après les premiers symptômes, un autre enfant a été touché par la même maladie. Un garçon qui, lui, est mort en 1998.

Je vais vous épargner la description de l'évolution de cette maladie que m'a faite la mère d'un enfant atteint. Je vous dirai seulement que pour ces enfants, marcher, parler et même avaler devient impossible.

Je ne souhaite à aucun parent présent dans cette salle de vivre l'enfer de voir ainsi son enfant perdre peu à peu toutes les fonctions cérébrales qui font de lui un être humain.

Les mères m'ont dit que ces enfants étaient particulièrement vifs, éveillés.

Aujourd'hui, ils dorment dans un cimetière.

Mais pour que vous puissiez continuer à avoir un téléphone portable dans la main, l'enquête sanitaire qui a été diligentée par l'Institut de veille sanitaire a conclu que ce qui avait tué ces enfants, c'est le hasard.

Monsieur le Président, Madame, Monsieur, si le hasard tue nos enfants, il faut d'urgence le convoquer devant un tribunal !

(...)

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des conférences, des formations, des consultations personnalisées à domicile ou une intervention en entreprise sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>

SantéPublique éditions

Fresnes, le 12 avril 2007

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

13 AVR. 2007

Monsieur François Loos
Ministre délégué à l'Industrie
139, rue de Bercy
75012 PARIS
(lettre remise le 13 avril 2007
à votre secrétariat)

Nos réf. : 07/008

Objet : Protection des élèves contre les méfaits de la téléphonie mobile
Protection des riverains d'antennes-relais

Monsieur le Ministre,

Je fais suite à ma conversation téléphonique de cet après-midi avec Madame Giraud, votre secrétaire particulière, qui s'est fait remettre, afin de vous les transmettre, les 300 premières signatures recueillies depuis une dizaine de jours aux fins de vous demander de prendre, avant l'imminent changement de gouvernement, des mesures de protection, en faveur des enfants et des jeunes qui fréquentent les établissements scolaires, contre les antennes de téléphonie mobile. D'autres signatures vous seront transmises au fur et à mesure.

Comme vous le savez, c'est à vous que le Code des postes et télécommunications confère le pouvoir de police en cette matière. L'article L. ~~34~~³³⁻¹ de ce Code dispose en effet que : *"La fourniture du service téléphonique au public est autorisée par le ministre chargé des télécommunications. Cette autorisation ne peut être refusée que dans la mesure requise par la sauvegarde de l'ordre public ou les besoins de défense ou de la sécurité publique."*

La presse s'est fait l'écho, et vous en aviez peut-être entendu parler, du décès de deux enfants atteints de gliome du tronc cérébral (une forme pourtant rarissime de cancer du cerveau) à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines. Ces deux enfants morts respectivement à cinq ans en 1996 et à huit ans en 1998 fréquentaient le même groupe scolaire Ernest-Bizet, sur le toit duquel des antennes-relais de téléphonie mobile étaient implantées depuis 1992.

En 2002, une troisième enfant a succombé à la même maladie. Elle habitait un autre quartier de cette ville, mais l'appartement dans lequel elle vivait était directement situé dans l'axe principal du faisceau de l'une des dites antennes.

Des faits nouveaux sont intervenus depuis.

D'une part, deux autres enfants sont décédés dans une autre ville de France, dans les mêmes conditions (présence d'antennes-relais en grande proximité de leur école) et de la même maladie rarissime (gliome du tronc cérébral).

D'autre part, l'évolution de la jurisprudence, tant au niveau du Conseil d'État qu'en Cour d'Appel, fait que vous-même et vos collaborateurs ne seriez plus couverts si vous deviez décider de vous abstenir de prendre, avant votre départ du gouvernement, des mesures de prévention des risques.

À Ruitz dans le Pas-de-Calais, deux fillettes fréquentant une école surplombée par des antennes-relais ont été emportées par un gliome du tronc cérébral. La première est décédée à 4 ans en 2004 et la seconde, Camille, chez qui la maladie a été diagnostiquée en novembre 2005, est morte à 6 ans à la fin du mois de janvier 2007.

L'enquête officielle menée à Saint-Cyr-l'École avait abouti en octobre 2004 à la révélation de 11 cas de cancers pédiatriques dans cette ville dont la population compte environ 3 700 enfants et jeunes de moins de 19 ans, ainsi qu'à la conclusion que cet agrégat de cas de cancers *"peut être simplement dû au hasard"*.

Quant à la seconde enquête sur les cas de gliome du tronc cérébral à Ruitz, confiée en novembre 2005 à la Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), ses résultats n'ont toujours pas été publiés.

Or, mes investigations sur le cancer du tronc cérébral m'ont permis de découvrir, à partir des données du service chargé des statistiques sur les causes médicales de décès (CépiDc de l'INSERM), que cette maladie toujours mortelle n'a touché chaque année, dans la France entière, qu'une moyenne de 6 enfants entre 5 et 14 ans, sur la période 1979-1999.

Dès lors, l'hypothèse que les décès d'enfants à Saint-Cyr-l'École et à Ruitz, rapprochés dans le temps et dans l'espace et survenus à proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile surplombant leurs établissements scolaires, puissent être dus au hasard, se trouve infirmée et invalidée.

Par ailleurs, le Conseil d'État, saisi par Orange France SA, qui souhaitait faire annuler une décision du juge des référés du tribunal administratif de Marseille (du 2 juin 2004), donnant droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal d'interdiction d'implantation de stations émettrices d'ondes radioélectriques dans un rayon de 300 mètres autour de sites dits sensibles tels qu'écoles, lycées et collèges, crèches, haltes-garderies, centres aérés et centres sociaux et, plus généralement, de

tout lieu public accueillant principalement des enfants (arrêté du 23 mai 2002), a rejeté la requête de l'opérateur (arrêt n° 272446 du 11 février 2005).

Motif : “Le territoire de la commune de Port-de-Bouc était déjà intégralement couvert par le réseau de téléphonie mobile du type GSM et l’arrêté municipal, à supposer qu’il nuise à la qualité du service rendu par la société Orange France SA aux usagers, ne l’empêchait pas de remplir ses engagements vis-à-vis de l’État en matière de couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile.”

En outre, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance de Grasse dans une affaire opposant la commune de La-Roquette-sur-Siagne et l'opérateur SFR (TGI de Grasse, 1^e Chambre A, 17 juin 2003, Juris-Data n° 2003-221749 ; R.C. et Ass., novembre 2003, p. 11, Commune de Roquette-sur-Siagne c/ SFR et CA Aix-en-Provence, arrêt du 8 juin 2004 rendu par la 4^e Chambre B, Roquette sur Siagne c/ SFR).

Un pylône implanté à moins de 10 mètres d'une école primaire et à 36 mètres d'une école maternelle a subséquemment été déplacé.

Dans son argumentation, la commune avait fait état de nombreuses plaintes des enseignants et des élèves : troubles du sommeil, fatigabilité accrue et états migraineux, à la suite de l'implantation de cette antenne en face de l'école et de son rayonnement, établissant le caractère certain du trouble subi. Au-delà de la certitude du trouble, elle se prévalait du principe de précaution.

Le tribunal a reconnu la légitimité de la commune à intenter cette action :

“La Cour considère que la Commune propriétaire des bâtiments mis à disposition de l'école est tenue de fournir des locaux exempts de risques qu'ils émanent de son fonds ou du voisinage et que, sa responsabilité pouvant être mise en jeu, elle a un intérêt manifeste à agir en justice contre les propriétaires d'installations voisines de nature à créer un risque pour les usagers.” (TGI de Grasse, op. cit.)

Le tribunal a par ailleurs rappelé les définitions générales du principe de précaution :

“Attendu que ce principe peut s'entendre de deux manières : soit comme un principe de prudence renforcée qui consiste, en fait, à abaisser le seuil de probabilité du risque à compter duquel il faut prendre des mesures de prévention : c'est ce que les commentateurs appellent la conception probabiliste du principe de précaution ; soit comme une obligation générale d'absention tant que l'innocuité d'un produit ou d'une technique nouvelle n'est pas démontrée, aussi appelée conception absolutiste ou maximaliste du principe de précaution ;

“Que la Commission européenne dans sa communication COM/200/0001 sur le principe de précaution indique que : *‘Le principe de précaution (...) couvre les circonstances particulières dans lesquelles les données scientifiques sont insuffisantes, peu concluantes ou incertaines, mais dans lesquelles, selon les indications découlant d’une évaluation scientifique objective et préliminaire, il y a des motifs raisonnables de suspecter que les effets potentiellement dangereux sur l’environnement et la santé humaine, animale ou végétale soient incompatibles avec le niveau choisi de protection.*

‘(...) Le recours au principe de précaution présuppose : l’identification d’effets potentiellement négatifs découlant d’un phénomène, d’un produit ou d’un procédé ; une évaluation scientifique du risque qui, en raison de l’insuffisance de données, de leur caractère non concluant ou encore de leur imprécision, ne permet pas avec une certitude suffisante d’estimer le risque en question.’

“Que les conclusions du rapport Zmirou, les symptômes relevés par l’étude réalisée par le docteur Santini, en 2001, sur les personnes établies à proximité d’une antenne-relais, ainsi que les manifestations physiologiques, combinées aux incertitudes sur les effets réels des champs électromagnétiques sur l’être humain et les nombreuses études sur les effets biologiques avérés sur l’homme, constituent en l’espèce des troubles excédant les troubles normaux de voisinage s’agissant d’enfants d’une école maternelle, en bas âge, bien plus exposés et fragiles que des personnes adultes.

“Qu’il y a lieu dès lors, au nom du principe de précaution renforcée, d’ordonner le déplacement de l’antenne.” (TGI de Grasse, op. cit.)

L’arrêt de la cour d’appel d’Aix-en-Provence confirmant ce jugement de première instance en toutes ses dispositions et déboutant SFR de son appel rappelait que *“le rapport Zmirou préconise, par une approche s’inspirant du principe de précaution, que les bâtiments sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite) situés à moins de 100 mètres d’une station de base ne soient pas atteints directement par le faisceau de l’antenne”,* et constatait qu’en l’espèce, *“cet objectif n’est pas atteint”* et tenant compte *“des incertitudes de la science et des recommandations faites notamment pour la protection des jeunes enfants dont il est généralement admis qu’ils seraient plus sensibles à l’effet des ondes électromagnétiques.”* (CA d’Aix-en-Provence, op. cit.)

Dans la France entière en 2007, des établissements scolaires sont situés en grande proximité d’antennes-relais de téléphonie mobile et directement dans leurs faisceaux de micro-ondes.

Je vous invite à prendre connaissance des incidents survenus à Chabeuil dans la Drôme, où 53 élèves du collège Marc Seignobos ont été victimes de malaises et d'évanouissements le 31 mai 2006. Cet établissement est situé dans l'axe principal du faisceau non pas d'une mais de *deux* antennes-relais (voir le site www.next-up.org).

D'autres faits se sont produits le 12 février 2007 à Betz dans l'Oise, au collège Marcel Pagnol, également situé dans les faisceaux d'antennes-relais : des élèves ont subi des manifestations dermatologiques (éruptions cutanées diverses) justifiant la fermeture de l'établissement. Sa réouverture momentanée le 22 février 2007 a été suivie des mêmes effets (voir également le site www.next-up.org).

Monsieur le Ministre, il vous appartient de protéger les générations futures contre les risques que cette exposition des établissements scolaires aux antennes-relais est susceptible d'engendrer.

Par ailleurs, en Italie, après des faits de violence causés par des élèves et filmés par eux au moyen de téléphones portables, l'interdiction d'introduire des téléphones portables dans l'enceinte des établissements scolaires par les élèves vient d'être prise en mars dernier (voir la dépêche de Reuter Rome du 16 mars 2007 et la traduction française de la circulaire ministérielle, ci-jointes).

Des incidents similaires se sont déjà produits en France et justifient le même type de solution, laquelle, encore une fois, vous appartient, conjointement cette fois avec Monsieur le Ministre de l'Éducation, avec qui il serait sans doute judicieux que vous vous concertiez à ce sujet.

Encore une fois, le souci de préservation de la santé publique m'anime lorsque je vous demande de bien vouloir prendre une telle décision. En effet, mon travail d'enquête m'a amenée à rencontrer de nombreux jeunes de 15 à 25 ans, par lesquels j'ai appris que les effets délétères découlant de leur usage intensif du téléphone portable et de leur exposition permanente à leur appareil en veille se font déjà sentir. (Bien entendu, ils ne font pas eux-mêmes le lien entre leurs troubles et le portable, mais j'ai été effarée de constater le nombre d'affections graves précoces qui m'ont été signalées en plus des maux de tête quotidiens, des difficultés de concentration et de mémorisation et du sommeil nocturne entrecoupé de réveils toutes les deux heures).

Je joins à la présente la description des cas dont j'ai connaissance. Ce texte intitulé "Nos enfants malades du portables" inclut les données d'un rapport publié en octobre 2003 par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et par l'Inspection générale des finances (IGF), qui fait mention d'une dégradation de l'état de santé des jeunes générations indiquée par l'augmentation des indemnités journalières (arrêts maladie) de plus de trois mois, dans les tranches d'âge 20-24 ans et 15-19 ans.

Les téléphones portables en veille émettent en permanence, même en dehors de toute utilisation, des micro-ondes pulsées et les jeunes passent leurs journées avec le téléphone portable dans la poche.

Cette pratique est pourtant déconseillée par le rapport Zmirou (*Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé, état des connaissances et recommandations*. Rapport au directeur général de la Santé, La Documentation française, 2001, p. 289). Cette recommandation a été reprise dans une plaquette distribuée en 2002 par le ministère de la Santé (consultable sur le site www.santepublique-editions.fr, rubrique Livres ; je vous invite également à visionner la vidéo “Le portable dans la poche, à la rubrique Audio-Vidéo).

Vous trouverez des raisons supplémentaires de protéger la jeunesse contre l’exposition permanente à des téléphones portables dans le texte “Téléphone portable et infertilité masculine”, ci-joint.

Une étude réalisée en Suède en 2003 avec des rats vivants exposés à l’âge de l’adolescence à des puissances 10 à 100 fois inférieures aux valeurs limites autorisées pour les téléphones portables a montré qu’une exposition de deux heures suffit à provoquer d’importants dommages sur leurs cellules neuronales.

“Le cas du cerveau en développement mérite une attention spéciale de la part de la société car les processus de maturation en biologie sont particulièrement vulnérables,” commente Leif Salford, le chercheur de l’université de Lund qui a conduit cette expérience dont la conclusion est particulièrement inquiétante : le déclenchement possible de maladies neurologiques *“après quelques décennies d’usage quotidien, pour toute une génération d’utilisateurs.”* (voir le texte ci-joint “Qu’est-ce que la maladie d’Alzheimer ?”)

En vertu des pouvoirs de police qui vous sont conférés par le Code des postes et télécommunications, vous et vous seul pouvez prendre l’initiative de protéger réellement et massivement les jeunes, au moins pendant leur temps passé dans les établissements scolaires.

Au cours des cinq années écoulées, j’ai enquêté à temps plein, en tant que journaliste indépendante, avec pour objectif de clarifier l’apparente controverse scientifique sur la dangerosité des téléphones portables et des antennes-relais.

J’ai interviewé des chercheurs scientifiques et des ingénieurs en télécommunication. Rencontré des riverains d’antennes à qui j’ai rendu visite à domicile. Recueilli les témoignages de personnes affirmant avoir été rendues malades par leur téléphone portable. Étudié des centaines d’études scientifiques et des milliers de résumés d’études. Examiné des dizaines de décisions prises par les tribunaux français. Suivi

des cours dans différents domaines de connaissance utiles à cette enquête. Lu des dizaines de livres et de rapports officiels. Écouté les discours des opérateurs et des chercheurs scientifiques payés par eux.

Enfin, la mesure étant “la base de la science”, je me suis procuré des instruments de mesure des champs électromagnétiques et j’ai assisté à des relevés de mesures effectuées par des professionnels.

Il m’apparaît aujourd’hui clairement que la réalité de la situation sanitaire dans notre pays appelle, de la part des décideurs, des mesures volontaires et énergiques de protection de la population.

C’est malheureusement le contraire qui va se produire : à compter d’octobre 2007, la réforme du permis de construire transformera la déclaration de travaux soumettant l’installation de nouvelles antennes à une autorisation administrative en “déclaration préalable” suspensive de toute nécessité d’obtenir une quelconque autorisation de la part des services municipaux.

Dans un autre registre qui est entièrement de votre ressort, vous savez sans doute que la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001, publiée au *Journal officiel* du 23 octobre 2001 et précisant les dispositions applicables en matière d’implantation (règles de distances...) est actuellement en cours de révision.

Lors d’une intervention le 28 mars 2007 au salon RF/Hyper, le représentant de l’Agence nationale des fréquences a fait l’annonce suivante : *“Une évolution de la circulaire de 2001 est en cours de préparation. Elle comprendra une partie technique ne nécessitant pas la signature du Ministre. Cette révision a été confiée à l’Agence nationale des fréquences pour ce qui concerne la protection du public.”*

Que cette Agence prétende que le Ministre chargé des télécommunications n’est pas en mesure de comprendre les aspects techniques de sa mission, c’est une chose, mais est-il acceptable qu’une telle délégation s’exerce sans aucune forme de contrôle ?

À Saint-Cyr-l’École, les opérateurs sont, ces jours-ci, en train d’installer une nouvelle station de base comprenant 12 antennes à moins de 300 mètres de l’école Ernest-Bizet, à proximité immédiate d’une importante station de transformation électrique.

Dans ce quartier, en plus des tumeurs cérébrales chez les enfants, les associations locales ont répertorié, fin 2001, plusieurs cas de pathologies lourdes au sein de la population vivant dans un rayon de 300 mètres autour de l’école ou travaillant dans l’établissement, dont deux décès supplémentaires chez des adultes de 57 et 65 ans atteints de leucémie, trois cancers de la thyroïde dont deux chez des adultes travaillant ou ayant travaillé dans le groupe scolaire, une tumeur à l’hypophyse chez une jeune

filles de 24 ans ayant travaillé à l'école, un rejet de greffe chez un adulte, un hématome sous-dural chez une femme de 40 ans, une leucémie associée à un dysfonctionnement de la thyroïde chez une femme de 55 ans, un dysfonctionnement de la thyroïde chez une femme de 65 ans, un accident vasculaire cérébral chez un garçon de 2 ans suivi d'une hémiparésie, un purpura chez un enfant de 4 ans, une recto-colite hémorragique chez une fillette de 8 ans, une myopathie de naissance chez un garçon de 9 ans et un cancer osseux chez un enfant de 12 ans ayant fréquenté l'école. De surcroît, de nombreux états dépressifs étaient signalés.

Depuis, alors que les antennes ont été enlevées en avril 2003 sur décision judiciaire, un homme de 48 ans est décédé en 2006 d'un cancer du pancréas et un enfant de 4 ans, qui présentait des troubles du comportement, a reçu un diagnostic d'aphasie, c'est-à-dire une incapacité à maîtriser le langage en raison de lésions cérébrales.

Si l'hécatombe reprend dans ce quartier de l'Épi d'Or, qui sera tenu pour responsable ? Vous avez le pouvoir de faire arrêter sans délai les travaux d'installation de la nouvelle station de base, compte tenu des circonstances.

À Saint-Pol de Léon en Bretagne, un habitant résidant dans le quartier depuis une vingtaine d'années a inventorié 58 décès survenus chez des personnes âgées de 33 à 72 ans, dans un rayon de 300 mètres autour du château d'eau "Kerrom", actuellement porteur de 23 antennes, et au pied duquel se trouve un transformateur d'EDF. Les premières antennes ont été implantées en 1993. Il y a actuellement dans ce périmètre 34 personnes atteintes de cancer, dont un enfant de 8 ans atteint d'un cancer du rein.

Vous avez le pouvoir de mettre fin aux nuisances et de donner aux malades toutes les chances de recouvrer la santé en retirant aux opérateurs leurs autorisations, compte tenu des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Albi dans le Tarn, autour d'un immeuble du quartier du Rayssac sur le toit duquel une station-relais a été implantée en 1999, plusieurs décès sont intervenus (cancers, infarctus, suicides, mort subite inexplicable) et les habitants souffrent en permanence de maux divers : acouphènes, vertiges, problèmes de peau, pertes de mémoire, apparition d'asthme et de cataractes, infections, insuffisances respiratoires. L'existence d'interférences électromagnétiques (brouillages de stations de radio et de chaînes de télévision, ampoules qui claquent, pannes diverses sur les matériels électriques) et la présence d'un transformateur d'EDF au rez-de-chaussée de cet immeuble porteur d'antennes indique de possibles effets conjugués des hyperfréquences et des fréquences extrêmement basses, dont la combinaison "potentialise les effets" [Burch JB, Reif JS, Noonan CW, Ichinose T, Bachand AM, Koleber TL, Yost MG (2002) Melatonin metabolite excretion among cellular telephone users. *Int J Radiat Biol* 78 (11) : 1029-1036].

Vous avez le pouvoir de faire cesser les troubles des riverains en retirant à l'opérateur son autorisation d'émettre, compte tenu des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Bron dans le Rhône, malgré l'opposition maintes fois exprimée de la majorité des copropriétaires, motivée par des troubles de la santé (maux de tête, sifflements dans les oreilles, sommeil entrecoupé, infections à répétition,...), un opérateur maintient sa station de base installée en 2000 sur le toit d'un immeuble. L'une des riveraines habitant en face à 30 mètres des antennes et sujette à d'importants troubles a reçu, à 40 ans, un diagnostic de sclérose en plaque. Elle exerce la profession d'infirmière.

Vous avez le pouvoir de solutionner la situation en retirant à l'opérateur son autorisation d'émettre, compte tenu des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Paris dans le x^e arrondissement, nausées, vomissements, psoriasis chez une enfant de 10 ans, tachycardie, œdèmes, insomnies, violents maux de tête et crises d'épilepsie étaient au rendez-vous bien avant que les habitants ne soient informés de l'existence d'une station de base de téléphonie mobile sur le toit de l'immeuble. Ils ne l'ont découverte que plusieurs années plus tard en raison des infiltrations d'eaux de pluie causées par une rupture de l'étanchéité du toit consécutive à la présence de la station de base.

Vous avez le pouvoir de leur rendre la santé en retirant à l'opérateur son autorisation d'émettre en raison des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Fleurat dans la Creuse, un couple subit d'importants troubles du sommeil et leur fille a eu un amaigrissement inexplicable de douze kilos en neuf mois. De surcroît, les œufs couvés par leurs poules n'éclosent plus depuis l'implantation en novembre 1998 d'un pylône d'antennes-relais de téléphonie mobile sur le terrain jouxtant la propriété. Ces faits, qui excluent toute possibilité que les effets observés aient un caractère "psychosomatique", puisqu'il s'agit de poussins morts dans leur coquille à différents stades de maturité avant le délai de 21 jours nécessaire à l'éclosion, sont éloquentes quant aux capacités des micro-ondes pulsées de la téléphonie mobile GSM à détruire la vie (ci-joint une photographie des embryons morts).

Vous avez le pouvoir de faire cesser les troubles en ordonnant le démontage immédiat de ce pylône.

À Paris dans le XVI^e arrondissement, après qu'une antenne a été implantée sur le toit terrasse faisant face à sa baie vitrée, une riveraine a subit la réactivation de crises d'épilepsie pourtant disparues depuis de nombreuses années. Maux de têtes, insomnies

et vertiges ont contraint l'occupante à quitter cet appartement sur le conseil de son médecin.

Vous avez le pouvoir résoudre la situation en ordonnant le démontage immédiat de cette station.

À Grasse dans les Alpes-Maritimes, une riveraine d'antennes implantées en août 1996 subit des troubles du sommeil (de 2 à 7 ou 8 réveils par nuit) et des maux de tête au réveil survenus environ un an après l'implantation d'un pylône antennes à 20 mètres de chez elle. Elle ressent une très grande fatigue et des difficultés de concentration, ainsi que des troubles de l'humeur (dépression).

Vous avez le pouvoir de protéger cette personne et ses voisins également atteints en ordonnant le démontage de cette station.

À Crest dans la Drôme, un couple de retraités est contraint de quitter son domicile pendant une grande partie de la journée pour atténuer les troubles causés par une antenne pointée vers sa maison. Le responsable régional de l'opérateur a reconnu lors d'une réunion officielle : *“Regardez, nous avons fait au mieux, bien sûr, il y aura des sacrifiés comme cette maison isolée.”* Il désignait précisément la maison de ce couple ! (voir le site www.next-up.org).

Vous avez le pouvoir de rendre à ces personnes une vie normale en ordonnant le démontage de cette station.

À Treffort-Cuisiat dans l'Ain, un autre couple de retraité souffre d'insomnies et de fatigue depuis l'installation des antennes dans le clocher de l'église, il y a quatre ans, à 12 mètres de chez eux. Chez le mari, un cancer diagnostiqué auparavant, mais suivi et soigné par la médecine, a repris vigueur. Le traitement a dû être renforcé. Il a reçu le conseil médical de s'éloigner des antennes, mais n'a pas actuellement la possibilité de vendre sa maison pour s'installer ailleurs. Un asthme bien stabilisé depuis plusieurs années est réapparu brutalement avec deux évacuations aux urgences suivies d'une hospitalisation d'une semaine sous assistance respiratoire.

Vous avez le pouvoir de le sauver en ordonnant le démontage de cette station.

Pour tous les cas cités ci-dessus, qui ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble des cas où la téléphonie mobile cause de graves troubles de voisinage, les victimes m'ont remis des attestations accompagnées, pour certaines, de pièces de leur dossier médical.

Dans une affaire jugée le 21 novembre 2006, le Tribunal correctionnel a reconnu que la phrase : *“Les gens meurent sous les antennes”* a été écrite de bonne foi et ne présente pas de caractère diffamatoire (TGI de Paris, 17^e Chambre du tribunal correctionnel, affaire n° 0407223072, SFR c/ Lobé ; voir un extrait du jugement sur le Lettre d'Annie Lobé à Monsieur François Loos, Ministre délégué à l'Industrie, 12 avril 2007

site www.santepublique-editions.fr, rubrique Antennes-Relais et Jurisprudence). L'opérateur n'ayant pas fait appel de ce jugement, il est devenu définitif.

Puisque tel est le cas, et compte tenu de tous les faits précités, il vous appartient de prendre sans délai, aux fins de protéger les jeunes contre les méfaits de la téléphonie mobile, un décret visant à :

- 1. Interdire l'implantation de nouvelles antennes-relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres de tous les établissements scolaires et autres lieux recevant des enfants : crèches, équipements sportifs, centres spécialisés.**
- 2. Ordonner le démontage de la totalité des stations de base de téléphonie mobile déjà installées à moins de 300 mètres de ces établissements.**
- 3. Interdire l'introduction des téléphones portables par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires.**

Si la crise sanitaire provoquée par la téléphonie mobile a pu prendre une telle ampleur et perdurer jusqu'à ce jour, c'est en grande partie parce que les personnes qui en sont responsables à des degrés divers ignorent la réalité de la situation, ce qui leur permet de se voiler la face en se réfugiant derrière le leitmotiv : *“Pour l'instant, rien n'est prouvé”*. Il est grand temps que cela cesse.

Je souhaiterais vous rencontrer, accompagnée des responsables des principales associations actives sur ce sujet, afin de vous apporter des compléments d'information susceptibles d'éclairer votre décision.

Il serait hautement souhaitable que nous puissions nous rencontrer rapidement. Il me semble également judicieux que les membres de votre Cabinet et les responsables des services techniques du ministère chargés de ces questions soient également tenus informés d'ampleur du problème de santé publique causé par la téléphonie mobile GSM.

J'ai récemment rendu visite à des fonctionnaires chargés de la délivrance des autorisations d'antennes-relais à Paris. Bien que leur niveau de connaissance sur de la situation sanitaire soit largement en dessous de la réalité, ils sont néanmoins au fait des troubles de la santé rapportés par les riverains d'antennes-relais et des morts d'enfants. Il ne leur manque qu'un cadre légal pour asseoir leur souhait de cesser de prendre des décisions qu'ils savent pathogènes et mortifères.

Après cette rencontre, j'ai eu la désagréable impression de revenir quelques dizaines d'années en arrière, au moment où des fonctionnaires français qui ne faisaient *“qu'obéir aux ordres”* envoyaient des compatriotes à la mort.

Vous n'êtes pas sans ignorer que le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, qui définit le cadre juridique fixant les valeurs limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques en reprenant en droit français une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999, a été signé par une dizaine de ministres sur le départ, après le premier tour de l'élection présidentielle de 2002.

Le texte européen étant une recommandation et non d'une directive, les pays membres ont toute latitude pour en adapter la transposition.

Monsieur le Ministre, avant de votre départ du gouvernement imposé par l'inévitable remaniement ministériel qui suivra les prochaines élections présidentielles, vous avez le droit et le devoir d'agir. Il vous reste tout juste assez de temps pour le faire.

Il vous appartient d'empêcher que les lobbies qui asphyxient notre démocratie s'arrogent tout pouvoir sur la santé et la sécurité publiques au motif qu'ils sont capables de verrouiller la diffusion de l'information dans les médias grâce à leurs importants budgets publicitaires (53 millions d'euros pour France Télécom et SFR entre juin 2005 et juin 2006, source *Correspondance de la presse*, jeudi 20 juillet 2006, page 8. Avec 28,2 millions d'euros SFR est le second annonceur de France, derrière Unilever et devant Renault).

La sauvegarde et la protection de la jeunesse et l'avenir de notre pays sont entre vos mains.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus haute.

Annie Lobé *
Journaliste scientifique.

*Auteur de **Téléphone portable : comment se protéger**, de
Les jeunes et le portable : Alzheimer à 35 ans ? et de
Le danger des antennes-relais.

Pièces jointes

1. Dépêche Reuter du 17/03/07 : décision d'interdire l'introduction des téléphones portables par les élèves dans les établissements scolaires en Italie.
2. Traduction française de la circulaire ministérielle italienne.
3. Texte "Nos enfants malades du portable" par Annie Lobé, mars 2007.
4. Texte "Téléphone portable et infertilité masculine" par Annie Lobé, mars 2007.
5. Texte "Qu'est-ce que la maladie d'Alzheimer ?" par Annie Lobé, mars 2007.
6. Photos d'embryons de poulets morts après une couvaison proximité d'un pylône d'antennes-relais dans la Creuse.

LE MINISTRE DELEGUE A L'INDUSTRIE

Paris, le

- 3 MAI 2007

Nos Réf. : I/2007/26314/M/PFT/JC

Vos Réf. : N° 07/008

Votre lettre du 12/04/2007

Madame,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les inquiétudes que soulève l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

Ce sujet fait l'objet d'un important débat scientifique. Aussi, le Gouvernement a chargé l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) de conduire une veille scientifique sur le sujet. Dans son avis publié au mois de juin 2005, l'AFSSET « constate qu'aucune donnée scientifique nouvelle publiée depuis son précédent rapport d'expertise ne révèle un risque pour la santé lié aux rayonnements émis par les stations de base de la téléphonie mobile. Dans cette perspective, les recommandations émises en 2003 restent d'actualité et relèvent du principe d'attention visant à prendre en compte les préoccupations du public ».

Pour sa part, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a lancé en 1996 un projet de long terme intitulé « projet international champs électromagnétiques ». Après de premiers résultats publiés en 2001-2002, ce projet fera une évaluation générale des risques pour les champs radioélectriques en 2007-2008. Dans un aide mémoire récent, l'OMS a toutefois indiqué que « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».

Pour autant, je suis bien conscient des questions sur l'impact sanitaire de ces antennes que se posent nombre de nos concitoyens et auxquelles les mairies se trouvent confrontées. Il m'apparaît particulièrement nécessaire qu'un effort plus important de débat, d'explications et de transparence puisse être fait dans chacune de nos municipalités.

Afin de faciliter ces débats, la loi de santé publique du 9 août 2004 a ainsi prévu que les maires accèdent à l'intégralité des dossiers des industriels concernant chacune des antennes, avec des données actualisées, notamment sur chacune des mesures de niveau d'onde qui ont été conduites autour. Un arrêté interministériel du 4 août 2006 a rendu cette mesure immédiatement applicable.

.../...

Madame Annie LOBE
Journaliste scientifique à Santé Publique EDITIONS
20 avenue de Stalingrad
94260 Fresnes

Par ailleurs, l'Agence nationale des fréquences a été chargée de publier en continu sur Internet (www.cartoradio.fr) l'ensemble des résultats de toutes les mesures de niveau d'ondes pratiquées en France.

Un « guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs », élaboré conjointement par l'Association des Maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles, a été publié. Il va dans le sens du renforcement de la transparence et du dialogue entre opérateurs, collectivités locales, associations et riverains d'antennes.

S'agissant plus particulièrement des établissements scolaires, le « guide méthodologique de recensement des risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants » (action n° 29 du Plan national santé environnement) reprend la recommandation de restriction d'usage du portable dans les écoles. Il est diffusé aux collectivités locales. Par ailleurs, la réglementation (décret du 3 mai 2002) prévoit que les exploitants d'antennes engagent des actions pour « s'assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ».

Ceci étant, les informations que vous apportez dans votre dossier méritent d'être évaluées par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Dans ce cadre, j'adresse une copie de votre courrier et de votre pétition à M. Philippe Bas, Ministre de la Santé et des Solidarités. En outre, j'inviterai personnellement mon successeur à assurer le suivi de ce dossier important, afin notamment que la réglementation en France intègre l'ensemble des recommandations internationales utiles et tout particulièrement celles de l'OMS.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



François LOOS

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des **conférences**, des **formations**, des **consultations personnalisées à domicile** ou une **intervention en entreprise** sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>

SantéPublique éditions

Fresnes, le 27 avril 2007

Lettre ouverte à l'attention de Messieurs

Envoyée en recommandé AR au

139, rue de Bercy
75012 PARIS

À chacun des destinataires ci-contre
personnellement sous plis distincts

Pli déposé au 139, rue de Bercy :

Philippe Dupuis, Directeur de Cabinet

Laurent Soulier, Conseiller Technique
en charge des télécommunications

Luc Rousseau, Directeur de la
Direction Générale des Entreprises

Monsieur Benayoum
Directeur de Cabinet de Luc Rousseau

Copie à Monsieur **François Loos**
Ministre délégué à l'Industrie

Nos réf. : 07/023

Objet : **Mesures de prévention des risques
causés par les antennes-relais de téléphonie mobile
en application de l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications.
Compléments à la lettre du 12 avril 2007.**

Messieurs,

Selon les dires de vos secrétaires respectives, avec lesquelles je me suis entretenue par téléphone lors de mes passages successifs à l'accueil du 139, rue de Bercy, la semaine dernière, ma lettre du 12 avril 2007 adressée à Monsieur François Loos vous a été remise par voie interne.

N'ayant pas encore été recontactée pour convenir d'un nécessaire rendez-vous, je me permets de vous en adresser ci-joint la copie, par lettre recommandée AR, afin de m'assurer que ce dossier sera véritablement traité par vos soins avant le 6 mai prochain, avec toute l'attention requise, eu égard à son importance en termes de santé publique. C'est à vous, Messieurs, que revient en effet la responsabilité de protéger la jeunesse de notre pays contre les effets nocifs de la téléphonie mobile GSM/UMTS.

Il vous est demandé de préparer et de proposer à la signature de Monsieur le Ministre, avant son départ programmé du gouvernement en raison des élections présidentielles du 6 mai prochain, un décret délimitant un périmètre d'exclusion des antennes-relais

de téléphonie mobile autour des établissements scolaires et interdisant l'introduction des téléphones portables par les élèves dans l'enceinte de ces établissements.

Quatre cents signatures ont déjà été remises par mes soins à l'huissier de Monsieur le Ministre à l'appui de cette demande. D'autres lui ont été transmises par courrier directement de la part de personnes qui, dans la France entière, soutiennent cette démarche initiée au début du mois d'avril 2007.

Cent signatures supplémentaires sont jointes au pli déposé ce jour à Monsieur le Ministre.

Cette action est motivée par le décès, fin janvier 2007, de la quatrième enfant française de moins de dix ans présentant la double particularité de fréquenter une école surplombée par des antennes-relais de téléphonie mobile et d'avoir été atteinte par un cancer du cerveau dénommé "gliome du tronc cérébral". Cette fillette, morte à 6 ans, a suivi dans la tombe l'une de ses camarades de classe décédée à 4 ans, en 2004, de la même maladie, à Ruitz dans le Pas-de-Calais. L'opérateur SFR a démonté en novembre 2005 le pylône érigé depuis 1998 dans la cour de cette école.

Précédemment, à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines, deux enfants ayant fréquenté la même classe de maternelle et résidant à proximité de leur école surplombée depuis 1992 par des antennes-relais France Telecom (Orange), rejointes en 1997 par des antennes-relais SFR, avaient également été emportés par cette maladie en 1996 et 1998.

Saisi en 2002, après qu'une troisième enfant de cette ville soit décédée de cette même maladie dans un autre quartier de la ville, L'Institut de veille sanitaire (InVS) a conclu en 2004 que l'agrégat de cas de cancers à Saint-Cyr-l'École "peut être dû au hasard". L'enquête officielle conduite sous l'égide de cet organisme a permis de mettre à jour 11 cas de cancers pédiatriques, dont 5 tumeurs du cerveau, pour un total officiel de 6 décès d'enfants dans cette ville entre 1991 et 2002. (Pièce n° 8, p. 2).

Les deux cas de gliomes du tronc cérébral à Ruitz, venus s'ajouter aux trois cas de gliomes du tronc cérébral à Saint-Cyr-l'École, jettent un jour nouveau sur la probabilité que le hasard soit le responsable de ces morts en série. À moins que, à force de rôder autour des écoles, le hasard n'ait appris à compter jusqu'à quatre...

Depuis que j'ai découvert que Monsieur Loos est titulaire d'un DEA de mathématique, je vous avoue que je suis grandement soulagée car en définitive, nous avons nous aussi, dans ce dossier, grand besoin de savoir compter.

En outre, je suis certaine qu'en tant que père de six enfants, Monsieur Loos ne voudra faire courir aucun risque aux près de 15 millions d'enfants scolarisés que compte la France, après qu'il ait lui-même effectué les calculs de probabilité relatifs à ce dossier et sans attendre le rapport officiel sur les cas de Ruitz, pour lequel la Cellule interrégionale d'épidémiologie mandatée depuis novembre 2005 n'a toujours pas remis ses conclusions.

C'est pourquoi je tenais à vous communiquer l'ensemble des données et des sources recueillies au cours de mon enquête.

Qu'est-ce, en effet, que le gliome du tronc cérébral ?

Le tronc cérébral est une partie du cerveau dans laquelle s'effectuent des échanges entre le cerveau et le reste du corps. Situé sous la nuque, il est le siège d'une intense production de neurotransmetteurs, ces molécules chimiques que les neurones sécrètent pour communiquer entre eux.

Les cellules gliales sont les cellules de soutien des neurones. Lorsque le cerveau d'Albert Einstein a été autopsié, la seule particularité qu'on y a trouvé est qu'il avait plus de cellules gliales que la plupart des gens "normaux".

Quand les cellules gliales deviennent cancéreuses aucune opération n'est possible car elles sont enchevêtrées avec les neurones : on ne peut les extraire. Il s'agit d'un cancer diffus. Le cancer des cellules gliales du tronc cérébral, qu'on appelle gliome du tronc cérébral, est toujours mortel.

Je vous épargnerai la description de l'évolution de cette maladie que m'a faite la mère d'un enfant atteint. Je vous dirai seulement que pour ces enfants, marcher, parler et même avaler devient impossible.

Si vous êtes vous-même pères de famille, je ne vous souhaite pas de vivre l'enfer de voir ainsi votre enfant perdre peu à peu toutes les fonctions cérébrales qui font de lui un être humain.

Les mères m'ont dit que ces enfants étaient particulièrement vifs, éveillés.

Aujourd'hui, ils dorment dans un cimetière.

Les caractéristiques particulières de cette forme de cancer, rarissime et toujours mortel, m'ont inspiré une voie d'investigation visiblement ignorée par les auteurs du rapport officiel ayant conclu qu'à Saint-Cyr l'Ecole, la survenue de trois décès causés par cette forme de cancer, deux à deux ans d'intervalle en 1996 et 1998, puis un troisième en 2002, pouvait être due au hasard.

Lettre d'Annie Lobé à MM Dupuis, Soulier, Rousseau, Benayoum et Loos, ministère de l'Industrie.
27 avril 2007.

J'ai ressorti à votre intention les statistiques du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'INSERM (CépiDc, Pièce n° 11).

Je joins également un tableau dans lequel j'ai regroupé les données de l'INSEE sur le nombre de naissance et le nombre de total de décès par cancer du tronc cérébral dans cette tranche d'âge pour chaque année considérée, ce qui permet de connaître le nombre total d'enfants et de calculer le nombre d'enfants touchés par cette maladie par rapport au nombre total d'enfants (Pièces n° 12 et 13).

Vous pourrez y vérifier que cette forme de cancer n'a touché en moyenne, entre 1979 et 1999, que 5,71 enfants par an dans la France entière, dans la tranche d'âge 5-14 ans soit 0,7 cas pour 1 million d'enfants. Cette période de 21 ans a été retenue car elle constitue une série statistique cohérente, une modification de la codification étant intervenue depuis lors.

De plus, je vous communique ci-joint les données démographiques des deux villes concernées, Saint-Cyr-l'École et Ruitz, ainsi que le pourcentage d'enfants et de jeunes de moins de 19 ans, qui permet de calculer le nombre d'enfants et le nombre de cas de gliome du tronc cérébral rapporté à la population infantile dans ces deux villes (Pièces n° 6 et 9).

Il vous sera ensuite aisé de rapporter le nombre de cas de gliome du tronc cérébral au nombre d'enfants dans ces deux villes.

La conclusion vous apparaîtra, sans l'ombre d'un doute, aussi clairement qu'elle m'est apparue : il n'existe *aucune possibilité* que ces décès soient "*simplement dus au «hasard»* et que selon les termes employés par les auteurs du rapport officiel qui ont "*considéré (...) qu'il n'était pas justifié d'étudier une association entre des antennes de téléphonie mobile et l'apparition de pathologies*" (Pièce n° 7) : "*(...) la distribution des cancers pédiatriques (...) doit correspondre aux fluctuations habituelles autour de l'incidence moyenne.*" (Pièce n° 8)

La question reste posée de savoir pourquoi ces décès d'enfants se sont produits à Ruitz et à Saint-Cyr-l'École et pas ailleurs. Vous pourrez constater (Pièces n° 6 et 9) que ces deux villes présentent une caractéristique identique : ce sont des communes de faible superficie ($\leq 5 \text{ km}^2$).

Cela permet de formuler l'hypothèse que les enfants, qui résidaient à proximité de leur école, étaient exposés non seulement le jour, mais également la nuit, au rayonnement des antennes qui n'est jamais interrompu, même la nuit.

Comme vous le savez, le signal GSM est en effet constitué de micro-ondes pulsées à raison d'une impulsion de 577 microsecondes toutes les 4,6 millisecondes [CADAS (2000) *Communication mobile, effets biologiques*. Actes de colloque, Paris 19-20 avril 2000. Académie des sciences, CADAS, Académie nationale de médecine. Paris, Tec & Doc. Contributions de Joe Wiart, p. 9-10].

Les antennes-relais GSM qu'on appelle "macro-cellulaires" sont des panneaux directionnels projetant des micro-ondes pulsées sur une distance pouvant aller jusqu'à 20 ou 30 kilomètres.

Il est donc tout-à-fait possible, contrairement à ce qu'avancent les auteurs du rapport, qui se contentent de constater que "*L'analyse de la répartition (...) dans l'espace ne montre pas de regroupement spécifique*", que les autres cas de cancer d'enfants de Saint-Cyr-l'École (11 cancers pédiatriques au total, dont 5 tumeurs du système nerveux central et 6 décès constatés entre 1993 et 2002) soient également dus aux rayonnements des antennes-relais. Pour l'établir, il aurait fallu que le rapport de l'Institut de veille sanitaire fasse figurer sur la carte la direction des faisceaux des antennes implantées sur le toit de l'école, ce qui n'a pas été fait (Pièce n° 8, p. 2).

Concernant la répartition dans le temps, elle accrédite également l'hypothèse d'un lien de causalité, puisque dix cas de cancer sur onze sont postérieurs soit à l'implantation sur le toit de l'école Ernest Bizet, au point le plus élevé de la ville, des premières antennes macro-cellulaires par France Telecom (Orange) en 1992, soit à l'implantation de la seconde station de base par SFR en 1997.

Le périmètre d'exclusion de 300 mètres qu'il vous est demandé d'instaurer autour des établissements scolaires est certainement insuffisant pour assurer une protection totale, mais il vise à s'assurer que tous les enfants de notre pays passeront au moins leurs journées à une certaine distance de ces antennes qui ont déjà été capables de tuer quatre enfants en étant placées très près de leur école.

De surcroît, les écoles sont également construites au cœur des quartiers résidentiels, et sont donc entourées d'habitations. Tous ceux qui résident à proximité des écoles bénéficieront donc également de cette protection.

Compte tenu du temps limité dont vous disposez, et pour vous permettre de traiter ce dossier le plus rapidement possible, je me permets de vous faire parvenir ci-joint une proposition de rédaction pour le décret de protection qu'il vous est demandé de prendre (Pièce n° 16).

Je me refuse à croire que vous êtes hommes à accepter en toute connaissance de cause que les puissances de l'argent se permettent de confisquer la vie des enfants. Lors de

l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 avril dernier, l'annonce a été faite du salaire annuel de Jean-Bernard Lévy, président du Directoire de Vivendi : 800.000 euros, avec un bonus de 200 % en cas d'atteinte de ses objectifs. Ces derniers sont tenus secrets, mais il n'est nul besoin d'être devin pour comprendre que le maintien d'un environnement réglementaire favorable à la poursuite des activités du groupe est l'un de ces objectifs prioritaires.

L'opérateur de téléphonie mobile SFR, détenu à 56 % par Vivendi, est la principale source des 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires réalisés par ce groupe dont l'entière stratégie est axée sur les technologies sans fil, avec la vente de contenus (musique, programme de télévision, jeux vidéo) sur des téléphones portables ou d'autres appareils mobiles qui sont des émetteurs permanents de micro-ondes pulsées. Vous n'ignorez pas non plus que ce groupe, qui a réalisé en 2006 un résultat opérationnel ajusté de 4,4 milliards d'euros, est exempté d'impôt sur les sociétés.

C'est avec votre aide que ce groupe a réussi à bâtir son empire financier au détriment de la santé de la population française. Pendant ces deux dernières années, vous avez fermé les yeux sur les effets sanitaires intervenus depuis la parution des rapports officiels rassurants de 2001 (rapport Zmirou), 2002 (rapport de l'OPECST), 2003 et 2005 (rapports de l'AFSSE) et vous n'avez pas jusqu'à présent pris les responsabilités que vous saviez devoir vous incomber.

Ce que vous auriez éventuellement reçu pour accepter de vous laisser manipuler de la sorte ne sont, vous en conviendrez, que des miettes. Allez-vous sacrifier les ressources humaines de notre pays pour des miettes ?

Je vous rappelle que toute abstention, de votre part, de prendre d'urgence des mesures de prévention des risques vous expose à des poursuites judiciaires, eu égard à l'évolution de la jurisprudence exposée en détail dans mon courrier du 12 avril 2007.

Je souhaite bien évidemment m'entretenir avec Monsieur le Ministre de vive voix à ce sujet et vous renouvelle ma demande pour un rendez-vous, au cours duquel je serai accompagnée de personnes responsables d'association et riveraines d'antennes qui tiennent à également à vous rencontrer pour vous exposer de façon concrète les effets sanitaires des antennes-relais de téléphonie mobile.

Dans l'attente de votre réponse écrite par retour du courrier à l'adresse postale mentionnée en première page, indiquant une proposition de rendez-vous, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Annie Lobé,
Journaliste.

Liste des pièces

- Pièce n° 1 Annonce du décès de la petite Camille par le quotidien *La Voix du Nord*, dimanche 28 et lundi 29 janvier 2007
(source : www.next-up.org)
- Pièce n° 2 Article du webzine *01net.com* du 30 novembre 2005 intitulé : “SFR débranche une antenne-relais située dans une école”.
- Pièce n° 3 Article tiré de *l'express.fr* du 30 novembre 2005 intitulé : “Les parents s’inquiètent, SFR déconnecte”.
- Pièce n° 4 Article de *NouvelObs.com* intitulé : “SFR suspend une antenne-relais”.
- Pièce n° 5 Photos de l'école de Ruitz surplombée par l'antenne
(source : www.next-up.org)
- Pièce n° 6 Démographie de Ruitz : population = 1.588 habitants, dont 27 % ont entre 0 et 19 ans. Superficie : 4,96 km². (source : www.toutes-les-ville.com). La photo satellite montre l'école et son environnement immédiat).
- Pièce n° 7 Présentation de l'enquête sanitaire officielle. “*L'Institut de veille sanitaire (InVS) a considéré (...) qu'il n'était pas justifié d'étudier une association entre des antennes de téléphonie mobile et l'apparition de pathologies.*” (source : www.invs.sante.fr)
- Pièce n° 8 “Résultats de l'investigation d'un agrégat de cancers de l'enfant à Saint-Cyr-l'École (78)”.
- “*Au total, ont été recensés 11 cas de cancers pédiatriques entre 1990 et 2002 sur l'ensemble de la commune, 6 chez des fillettes et 5 chez des garçons. Les tumeurs du système nerveux central (SNC) représentent le type le plus fréquent (5 cas) suivi par les leucémies (3 cas). Les trois autres types de cancers concernent le rein, l'os et le muscle.*” (N'ont été retenus que les cas dont la victime avait moins de 15 ans au moment du diagnosti : à-14 ans).
- Figure 1 : Fait apparaître 6 décès d'enfants, dont 5 par cancer SNC en 1993, 1994, 1995, 1997 et 2001, et 1 par leucémie en 1993.
- “*L'observation de cas groupés de pathologies dans un commune ou un quartier, sur une période de temps donnée, peut être simplement due au « hasard ». Un des façons de différencier une augmentation de cas survenant par hasard d'une augmentation liée à une cause commune est l'existence d'une source environnementale suspecte. Or, aucun facteur environnemental n'a été retrouvé à Saint-Cyr-*”

l'École et rien ne permet de différencier son environnement de celui des communes voisines." (Source : www.invs.sante.fr)

- Pièce n° 9 Démographie de Saint-Cyr :
Population = 14.585 habitants,
dont 26 % de 0-19 ans (soit... enfants).
Superficie : 5,01 km².
(source : www.toutes-les-villes.com)
- Pièce n° 10 Table analytique : codification des causes médicales de décès en vigueur de 1979 à 1999 (Code CIM).
"191 : Tumeur maligne de l'encéphale" ;
"191.7 : Tronc cérébral".
- Pièce n° 11 Effectifs de décès de 1979 à 1999 pour le code CIM 191 "tumeur maligne de l'encéphale" faisant apparaître le code CIM 191.7 "Tronc cérébral". Le nombre de décès dus à cette cause dans la tranche d'âge 5-14 ans est surbrillé en jaune, ainsi que le nombre total de décès, toutes causes confondues, dans la même tranche d'âge. Source consultée : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'INSERM (CépiDc) 44, Chemin de Ronde, 78116 Le Vésinet cédex, Tél : 01 34 80 24 35.
Coordonnées du site consulté :
[http://www.cepidc .vesinet.inserm.fr](http://www.cepidc.vesinet.inserm.fr)
- Pièce n° 12 Données nationales sur le nombre d'enfants et les décès par tumeurs du tronc cérébral dans la tranche d'âge 5-14 ans en France entre 1979 et 1999.
- Pièce n° 13 Graphique : nombre de décès par tumeurs du tronc cérébral dans la tranche d'âge 5-14 ans en France entre 1979 et 1999.
- Pièce n° 14 Démographie et superficie des communes de Saint-Cyr-l'École (78) et de Ruitz (62). Décès par tumeur du tronc cérébral rapportés au nombre d'enfants.
- Pièce n° 15 Extrait du livre d'André Cicolella *Alertes santé*, Fayard 2005, p. 186-187 : "Le rôle du hasard dans les agrégats de cancer".
- Pièce n° 16 Proposition de rédaction pour le décret de protection de l'enfance et de la jeunesse scolarisée contre les effets sanitaires de la téléphonie mobile.
- Pièce n° 17 Copie de ma lettre du 12 avril 2007 à Monsieur François Loos.

*Cette nouvelle a bouleversé l'ensemble de
de Next-up organisation.
Rappel du [dossier](#).*

Hommage à la petite Camille

LA VOIX DU NORD

Dimanche 28 et lundi 29 janvier 2007

Jeudi, nous avons appris le décès de la petite Camille. Gravement malade, cette Ruitelote de 7 ans avait suscité la sympathie et la générosité de toute une région. Il y a quelques mois encore, elle nous racontait le bonheur qu'elle avait partagé avec Jérémy, son idole de la Star Ac'. Elle avait eu la chance de le rencontrer. Toute l'équipe de la rédaction a été touchée par ce départ injuste et se fait exceptionnellement le porte-parole de toute la population, de tous ceux qui ont soutenu les parents de la petite fille, de tous ceux qui ont donné de leur temps ou de leur poche pour que Camille soit opérée aux États-Unis. Un dernier hommage lui sera rendu demain, dès 14 h 30, en l'église de Ruitz. _ **M. B.**



SANTÉ]

SFR débranche une antenne-relais située dans une école

La commune de Ruitz dans le Pas-de-Calais demandait le démantèlement d'une antenne-relais dans un établissement scolaire. L'opérateur a suspendu son fonctionnement. Arnaud

Devillard , 01net. , le 30/11/2005 à 18h20

C'est « *dans un souci d'apaisement* », dicit un communiqué publié le 29 novembre, que SFR a décidé d'interrompre les émissions de l'une de ses antennes-relais, dans le Nord-Pas-de-Calais. Placée depuis octobre 1998 dans la cour d'une école du village de Ruitz (1600 habitants), l'antenne suscitait une grande inquiétude depuis que deux élèves de 4 et 6 ans avaient été atteints par un cancer. Devant l'emballement médiatique qui se profilait, l'opérateur a décidé de la suspension des émissions. Elle est effective depuis ce mercredi 30 novembre à midi, constatée sur place en présence de l'opérateur et d'un huissier.

Mais l'affaire ne se termine pas là. Une pétition lancée par les parents d'élèves depuis ce week-end demande bien l'arrêt des émissions, mais aussi, dans un deuxième temps, le démantèlement et, à terme, la disparition pure et simple de toute antenne-relais dans le village de Ruitz. En fait, Ruitz ne rend par formellement l'installation de SFR responsable des cas de cancer sur les deux enfants. La pétition invoque le « *principe de précaution* ». Selon ses organisateurs, les résultats contradictoires des études réalisées jusque-là sur la nocivité de ces antennes ne permettent pas d'affirmer quoi que ce soit en la matière.

lancement d'une enquête sanitaire

De son côté, si SFR a préféré éviter toute polémique en arrêtant rapidement le fonctionnement de son installation, il tient à rappeler dans son communiqué que « *les autorités sanitaires, tant en France qu'à l'étranger, écartent l'hypothèse de risques pour la santé des populations vivant à proximité des antennes relais* ». Et s'il déclare vouloir continuer à discuter avec la mairie, c'est pour « *trouver une solution pour rétablir le fonctionnement normal du service de téléphonie mobile sur la commune* ».

L'antenne sera en tout cas remise en service lundi 5 décembre, le temps d'effectuer des mesures de rayonnement des émissions. Quant aux pouvoirs publics, le sous-préfet a promis aux habitants de Ruitz le lancement d'une enquête sanitaire. Celle-ci devrait prendre au moins un an. Mais les associations Priartem et Agir pour l'environnement, qui soutiennent les parents d'élèves de Ruitz, demandent dans un communiqué « *le démontage immédiat de l'antenne-relais, sans attendre les résultats* ». Les deux associations s'étaient engagées dans une affaire similaire en 2002, à Saint-Cyr L'Ecole. Elles avaient dénoncé la méthodologie de l'enquête sanitaire qui en avait découlé.

www.next-up.org

Source

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20051130.OBS7023.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>



PAS-DE-CALAIS

SFR suspend une antenne relais

A la demande de familles inquiètes, l'opérateur a décidé mardi de suspendre une de ses antennes relais située près d'une école du Pas-de-Calais.

SFR a décidé mardi 29 novembre de suspendre une de ses antennes relais située dans le Pas-de-Calais, près de l'école de Ruitz sur la demande des familles craignant des risques pour la santé de leurs enfants. Une décision justifiée comme un "souci d'apaisement", pour "poursuivre le dialogue avec la mairie et trouver une solution pour rétablir le fonctionnement normal du service de téléphonie mobile sur la commune". L'opérateur a toutefois rappelé dans un communiqué que "les autorités sanitaires, tant en France qu'à l'étranger, écartent l'hypothèse de risques pour la santé des populations vivant à proximité des antennes relais". Le maire PS de la commune, Jacques Brévert, avait pris un arrêté réclamant la désactivation de l'antenne et une pétition avec quelque 200 signatures avait été déposée lundi en sous-préfecture pour réclamer son démantèlement. A l'origine de l'inquiétude des habitants de Ruitz, l'annonce récente qu'une fillette de six ans scolarisée dans l'école Jacques-Prévert était atteinte d'une tumeur au cerveau. L'année dernière, une autre petite fille de quatre ans, également en classe dans cette école, était décédée du même mal



Les traits rouges matérialisent la direction des faisceaux des antennes situées sur le pylône.



Le pylône vu de l'entrée de l'école à Ruitz. (Source www.next-up.org)

Accueil » Pas-de-Calais » Ruitz

Trouver une ville!

ok

Ruitz (62)

Ruitz : ville du département Pas-de-Calais (62).
 Informations générales, Carte, Démographie, Emploi, Géographie, Famille, immobilier pour la ville de Ruitz

Informations générales sur Ruitz

Population : 1 588 habitants	Moyenne Nat. : 1640	Rang Nat. : 5 689 ème	classements par : nombre d'habitants superficie densité
Superficie : 4,96 km²	17 km²	31 071 ème	
Densité : 319 hab./km²	144 hab./km²	2 460 ème	

Carte de Ruitz

Carte satellite de Ruitz, photo aérienne de Ruitz ou plan de Ruitz



Imagerie ©2007 Cnes/Spot Image, Données cartographiques ©2007 LeAtlas - Conditions d'utilisation

- Les plus grandes villes du département Pas-de-Calais
1. Calais
 2. Boulogne-sur-M...
 3. Arras
 4. Lens
 5. Liévin
 6. Béthune
 7. Hénin-Beaumont
 8. Bruay-la-Buiss...
 9. Avion
 10. Carvin
 11. Saint-Omer
 12. Outreau
 13. Berck
 14. Harnes
 15. Longuenesse
- Toutes les villes du 62 (Pas-de-Calais)

Classements

- par région
- par département
- liste alphabétique
- par nombre d'habitants
- villes par densité
- villes par superficie
- hausse de population
- diminution de population
- villes étudiantes

Bons Plans Voyage : Nord Pas de Calais

Annonces Google

Carte France

Les Plans, Adresses, et Itinéraires Désormais disponible pour la France
maps.google.fr/maps

Les Radars Pour Votre GPS

Les Radars Fixes et les Zones à Risque Directement Sur Votre TomTom
www.Navx.com

Appart Calais

Immobilier dans le Pas-de-Calais Maisons et apparts à découvrir !
www.capital.fr

Démographie de Ruitz :

Croissance démographique sur dix ans : -0,08% (moy. 0,41%) [les villes en régression](#)

Pyramide des âges



Emploi à Ruitz :

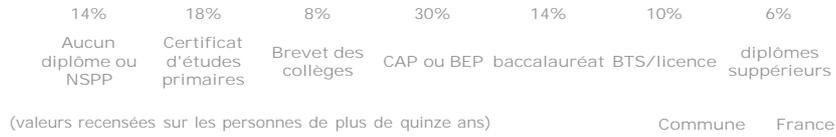
Taux d'activité : 77,1% (moyenne nationale : 10,49%)
 Taux de chômage : 11,35% (moyenne nationale : 10,49%)

Secteurs d'activité



(pourcentage par rapport à l'ensemble des actifs) Commune France

Niveau d'études



Famille à Ruitz :

Etudiants : 10,08% (voir le [classement des villes étudiantes](#))
 Familles Monoparentales : 9,09%

Immobilier à Ruitz :

Propriétaires de leur résidence principale : 83,93% (moyenne nationale : 73,56%)
 Residence principale de type maisons/fermes : 99,43% (moyenne nationale : 82,39%)
 Residences principales en immeuble : 0% (moyenne nationale : 6,3%)

Ancienneté de l'habitat



version imprimable

envoyer cette fiche à un(e) ami(e)

Les villes par ordre alphabétique

A . B . C . D . E . F . G . H . I . K . L . M . N . O . P . Q . R . S . T . U . V . W . X . Y . Z

Copyright © 1999-2007 Toutes les Villes - Un site auFeminin.com Network

Groupe auFeminin : - auFeminin (horoscope, recettes, kamasutra, grossesse, prénoms, cartes de voeux, tout...) - enFemenino (todo...) - alFemminile (tutto...) - qoFeminin (Kamasutra, Schwangerschaft, Frisuren, Rezepte, alles...) - soFeminine (recipes, hairstyles, pregnancy, all...) - Ados (tout...) - Voyages (tout...) - Santé (tout...) - Recettes de Valérie (tout...) - Noms de famille (tout...) - Toutes les villes (tout...) - Marmiton (top50...) - Tiboo (top...)

Partenaires : Neteco (E Business) - Services : Logos



Investigation du signalement d'un agrégat de pathologies diverses à Saint-Cyr-l'École. Département des Yvelines (78)

Institut de veille sanitaire

- ▷ [Télécharger la plaquette](#) (pdf 341 Ko)
- ▷ [Télécharger le rapport](#) (pdf 823 Ko)
- ▷ [Télécharger la couverture du rapport](#) (pdf 471 Ko)

Le contexte

Au dernier trimestre 2001, des associations du quartier de l'Epi d'Or à Saint-Cyr-l'École ont fait état auprès de différentes institutions de la survenue de pathologies diverses parmi la population dont trois cas de cancers chez des enfants, attribuables selon elles à la présence d'antennes de téléphonie mobile sur le toit d'une école.

La Direction générale de la santé a alors saisi l'Institut de veille sanitaire (InVS) en avril 2002 pour étudier cette situation. **L'InVS a considéré**, sur la base des connaissances scientifiques actuelles (faible puissance de la station de base, multiples sources d'exposition ...), **qu'il n'était pas justifié d'étudier une association entre des antennes de téléphonie mobile et l'apparition de pathologies.** En revanche, il était pertinent d'évaluer si le signal sanitaire ne correspondait pas à un agrégat. L'investigation a été confiée à la Cire Ile-de-France en lien avec la Ddass des Yvelines et avec l'appui méthodologique de l'InVS.

Par la suite, les médecins scolaires interrogés sur les problèmes signalés, ont recensé 8 cas de cancers survenus parmi les enfants scolarisés dans la commune, de 1991 jusqu'à 2002.

La diversité des pathologies et symptômes initialement signalés ne plaidant pas en faveur d'un agrégat, l'investigation a porté uniquement sur les cas de cancer de l'enfant de l'ensemble de la commune.

Objectif de l'enquête

L'investigation a eu comme objectif de vérifier l'existence d'un agrégat de cancers de l'enfant (0-14 ans) dans la commune de Saint-Cyr-L'École entre 1990 et 2002 et d'identifier une éventuelle source environnementale pouvant en être à l'origine.



▷ [Télécharger Acrobat Reader](#)

[Page précédente](#)



Institut de veille sanitaire

Mise en ligne le 28 janvier 2005

CONTACTS



Résultats de l'investigation d'un agrégat* de cancers de l'enfant à Saint-Cyr-L'Ecole (78)

Octobre 2004

Le contexte

Au dernier trimestre 2001, des associations du quartier de l'Épi d'Or à Saint-Cyr-l'École ont fait état auprès de différentes institutions de la survenue de pathologies diverses parmi la population dont trois cas de cancers chez des enfants, attribuables selon elles à la présence d'antennes de téléphonie mobile sur le toit d'une école.

La Direction générale de la santé a alors saisi l'Institut de veille sanitaire (InVS) en avril 2002 pour étudier cette situation. L'InVS a considéré, sur la base des connaissances scientifiques actuelles¹ (faible puissance de la station de base, multiples sources d'exposition...), qu'il n'était pas justifié d'étudier une association entre des antennes de téléphonie mobile et l'apparition de pathologies. En revanche, il était pertinent d'évaluer si le signal sanitaire correspondait ou non à un agrégat*. L'investigation a été confiée à la Cire Ile-de-France en lien avec la Ddass des Yvelines et avec l'appui méthodologique de l'InVS.

Par la suite, les médecins scolaires interrogés sur les problèmes signalés, ont recensé 8 cas de cancers survenus parmi les enfants scolarisés dans la commune, de 1991 jusqu'à 2002.

La diversité des pathologies et symptômes initialement signalés ne plaidant pas en faveur d'un agrégat, l'investigation a porté uniquement sur les cas de cancer de l'enfant de l'ensemble de la commune.

Objectif de l'enquête

L'investigation a eu comme objectif de vérifier l'existence d'un agrégat de cancers de l'enfant (0-14 ans) dans la commune de Saint-Cyr-L'École entre 1990 et 2002 et d'identifier une éventuelle source environnementale pouvant en être à l'origine.

Méthode : une étude d'incidence et une enquête environnementale

- Pour identifier la totalité des cas de cancer pédiatrique au cours de la période définie et les valider, la méthode a consisté à interroger les deux registres nationaux de cancer de l'enfant : le registre national des leucémies et des lymphomes et le registre national des tumeurs solides de l'enfant. Les

informations ainsi obtenues ont été croisées avec celles fournies par les médecins de la santé scolaire et de la Protection maternelle et infantile de la commune puis validées. Ensuite, le nombre de cas de cancer observés à Saint-Cyr-L'École a été comparé au nombre de cas attendus si la population des enfants âgés de 0 à 14 ans de Saint-Cyr-l'École avait les mêmes taux d'incidence du cancer que les populations d'enfants des 5 registres pédiatriques régionaux français pris pour référence.

- Parallèlement, une enquête environnementale a été réalisée. Elle s'est appuyée sur une recherche systématique de sources ou d'activités industrielles polluantes ou potentiellement polluantes concernant la commune et ses environs auprès de toutes les institutions compétentes (Dire, Inra, ministère de la Défense, Aéroport de Paris, Institut de recherche et de sûreté nucléaire ...) et dans l'ensemble des bases de données disponibles.

Aucune source d'information n'étant exhaustive, une interrogation complémentaire des services techniques de la mairie a été réalisée sur une éventuelle pollution ou activité polluante dont elle aurait eu connaissance (historique de la commune).

Enfin, le service santé environnement de la Ddass a réalisé une visite de la commune pour répertorier et cartographier les installations classées telles les stations services, les garages, les pressing et les transformateurs électriques et vérifier leur proximité vis à vis des domiciles des familles des enfants malades. Les antennes relais ont également été cartographiées.

Résultats

1 - Etude d'incidence des cancers

- Au total, ont été recensés 11 cas de cancers pédiatriques entre 1990 et 2002 sur l'ensemble de la commune, 6 chez des fillettes et 5 chez des garçons. Les tumeurs du système nerveux central (SNC) représentent le type le plus fréquent (5 cas) suivi par les leucémies (3 cas). Les trois autres types de cancers concernent le rein, l'os et le muscle.

1. Rapport du Pr ZMIROU « les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé ; état des connaissances et recommandations » au Ministère de la santé de l'emploi et de la Solidarité de janvier 2001 – Rapport de l'AFSSE du 16 avril 2003 (www.afsse.fr).

* Un agrégat est défini comme le regroupement inhabituel d'un événement de santé dans un espace géographique et dans une période de temps donnés.



Drass Ile-de-France
Cire Ile-de-France



Ddass des Yvelines

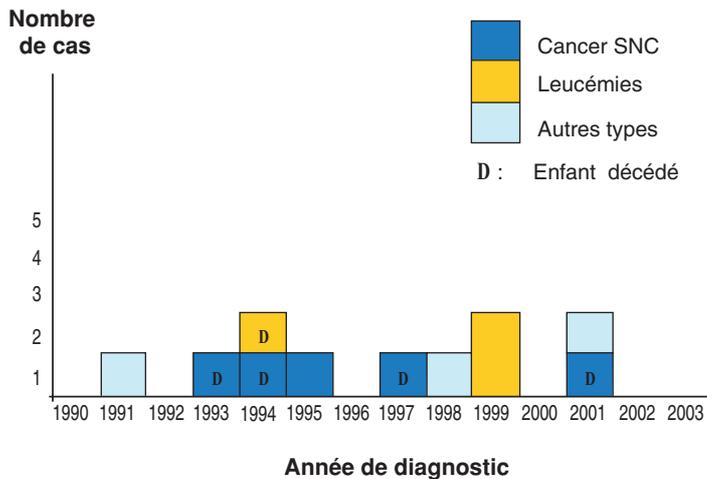


INSTITUT DE
VEILLE SANITAIRE

- Le nombre de cas de cancer tous types confondus observés à Saint Cyr est supérieur au nombre de cas attendus pour toutes les populations de référence, avec une incidence qui est multipliée par deux. Cette augmentation concerne plus

- Les mesures de radiofréquence réalisées dans la cour de l'école Bizet en 2001 par le bureau Véritas à la demande d'un opérateur de téléphonie mobile puis en 2004 par l'Anfr ont montré des valeurs de champs très inférieures aux valeurs limites (de 400 à 1000 fois en 2001 et de 4000 à 33000 fois en 2004, après le retrait des antennes).

Figure 1 : distribution des cas de cancers à Saint-Cyr-L'Ecole par type et par année de survenue

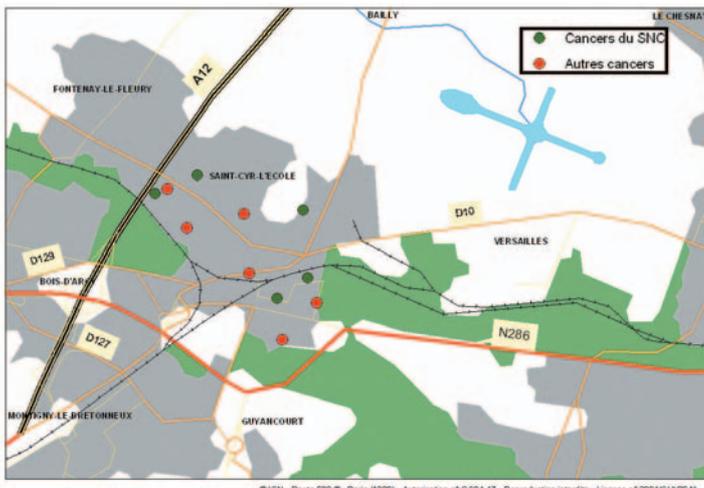


- Globalement on ne trouve pas de particularité qui distinguerait la commune de Saint-Cyr-l'Ecole d'une autre commune et aucune exposition commune n'est apparue comme facteur de risque potentiel de cancers pédiatriques.

Discussion sur les résultats

Le nombre total de cas de cancer de l'enfant observés sur la commune est 2 fois supérieur au nombre de cas attendus. Cependant cette observation est compatible avec les fluctuations possibles autour de l'incidence moyenne. On observe une plus grande proportion de tumeurs du SNC que dans les populations de référence. Cette proportion reste également compatible avec les variations possibles de cette proportion dans un échantillon de 11 cas de cancer, caractérisant ainsi un phénomène certes peu fréquent mais non exceptionnel. Les cas sont distribués sur l'ensemble de la commune et ne montrent pas de tendance au regroupement géographique ni dans le quartier de l'Epi d'Or ni dans un autre quartier de Saint-Cyr-L'Ecole. De plus, les cas de cancer s'étalent de 1991 à 2001. Ils ne sont pas regroupés dans le temps.

Carte 1 : distribution spatiale des cas de cancers infantiles tous types et du système nerveux central, de 1990 à 2002, à Saint-Cyr-L'Ecole (78).



Comment interpréter ces résultats ?

Les maladies, et notamment les maladies rares, ne sont pas distribuées de façon homogène sur un territoire et dans le temps. Si l'on attend en moyenne un cas par an dans un quartier ou une ville par exemple, on en observera zéro, un, voire deux cas ou plus selon les années. Par ailleurs, le nombre de cas attendus est largement dépendant du choix arbitraire de la zone géographique (quartier, ville, canton ..) ou de la période d'étude.

Ainsi, l'observation de cas groupés de pathologies dans une commune ou un quartier, sur une période de temps donnée, peut être simplement due au «hasard». Une des façons de différencier une augmentation de cas survenant par hasard d'une augmentation liée à une cause commune, est l'existence d'une source environnementale suspecte. Or aucun facteur environnemental n'a été retrouvé à Saint-Cyr-l'Ecole et rien ne permet de différencier son environnement de celui des communes voisines.

En l'absence d'une hypothèse sur une exposition environnementale commune pouvant expliquer ces résultats, il n'est pas recommandé de poursuivre les investigations. Néanmoins le registre des leucémies et des lymphomes créé en 1990 et celui des tumeurs solides en 2000 assurent une surveillance nationale qui couvre l'Ile-de-France. En outre, ces registres mènent une activité de recherche destinée à améliorer les connaissances sur les facteurs de risque des cancers de l'enfant.

En conclusion

Onze cas de cancers pédiatriques ont été identifiés sur la commune de Saint-Cyr-L'Ecole pendant la période 1990-2002. Ce nombre est deux fois supérieur au nombre attendu sur la même période.

En l'absence d'une hypothèse sur une source d'exposition environnementale, la distribution des cancers pédiatriques dans la commune de Saint-Cyr-L'Ecole, pour cette période, doit correspondre aux fluctuations habituelles autour de l'incidence moyenne.

particulièrement les tumeurs du système nerveux central (5 cas observés contre 1 à 2 cas attendus).

- L'analyse de la répartition dans le temps et dans l'espace des cas ne montre pas de regroupement spécifique. Les cas se distribuent sur toute la période de temps (soit 0, soit 1, soit 2 cas par an) (figure 1) et sur l'ensemble du territoire de la commune (carte 1).

2 - Enquête environnementale

- La recherche de sources d'expositions environnementales à Saint-Cyr-L'Ecole et dans une zone élargie autour de la commune (rayon de 2 km) permet de confirmer qu'il n'y a pas d'entreprise classée Seveso, ni de sites ou sols pollués par une activité présente ou passée. Le seul site pollué connu est situé en dehors de la zone d'étude, à Versailles.

- L'interrogation des services techniques de la mairie n'a pas fourni d'information particulière ou nouvelle sur des incidents ou accidents actuels ou passés ayant pu avoir un impact sur la santé de la population.

Accueil » Yvelines » Saint-Cyr-l'École

Trouver une ville!

- Les plus grandes villes du département Yvelines
1. Versailles
 2. Sartrouville
 3. Mantes-la-Joli...
 4. Saint-Germain-...
 5. Poissy
 6. Montigny-le-Br...
 7. Conflans-Saint...
 8. Les Mureaux
 9. Plaisir
 10. Houilles
 11. Trappes
 12. Chatou
 13. Le Chesnay
 14. Élancourt
 15. Guyancourt
- Toutes les villes du 78 (Yvelines)

Saint-Cyr-l'École (78)

Saint-Cyr-l'École : ville du département Yvelines (78).
 Informations générales, Carte, Démographie, Emploi, Géographie, Famille, immobilier pour la ville de Saint-Cyr-l'École

Informations générales sur Saint-Cyr-l'École

Population : 14 585 habitants	Moyenne Nat. : 1640	Rang Nat. : 614 ème	classements par : nombre d'habitants superficie densité
Superficie : 5,01 km²	17 km²	30 962 ème	
Densité : 2 907 hab./km²	144 hab./km²	280 ème	

Carte de Saint-Cyr-l'École

Carte satellite de Saint-Cyr-l'École, photo aérienne de Saint-Cyr-l'École ou plan de Saint-Cyr-l'École



Annonces Google

Rachat Crédits immobilier
 Conseils en restructuration de prêts immobiliers
www.aqueltaux.com

- Classements
- par région
 - par département
 - liste alphabétique
 - par nombre d'habitants
 - villes par densité
 - villes par superficie
 - hausse de population
 - diminution de population
 - villes étudiantes

Bons Plans Voyages Paris
 Images ©2007 The GeoInformation Group

Démographie de Saint-Cyr-l'École :

Croissance démographique sur dix ans : **-0,2%** (moy. 0,41%) [les villes en régression](#)

Pyramide des âges



Emploi à Saint-Cyr-l'École :

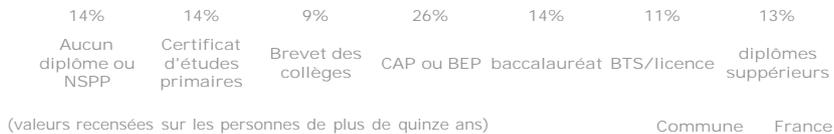
Taux d'activité : **85,7%** (moyenne nationale : 10,49%)
 Taux de chômage : **7,31%** (moyenne nationale : 10,49%)

Secteurs d'activité



(pourcentage par rapport à l'ensemble des actifs) Commune France

Niveau d'études



Famille à Saint-Cyr-l'École :

Etudiants : 9,31% (voir le [classement des villes étudiantes](#))
 Familles Monoparentales : 13,29%

Immobilier à Saint-Cyr-l'École :

Propriétaires de leur résidence principale : 36,05% (moyenne nationale : 73,56%)
 Residence principale de type maisons/fermes : 23,84% (moyenne nationale : 82,39%)
 Residences principales en immeuble : 73,23% (moyenne nationale : 6,3%)

Ancienneté de l'habitat



Les villes par ordre alphabétique

A . B . C . D . E . F . G . H . I . K . L . M . N . O . P . Q . R . S . T . U . V . W . X . Y . Z

Copyright © 1999-2007 Toutes les Villes - Un site auFeminin.com Network

Groupe auFeminin : - auFeminin (horoscope, recettes, kamasutra, grossesse, prénom, carte de vœux, tout...) - enFemenino (todo...) - alFemminile (tutto...) - qoFeminin (Kamasutra, Schwangerschaft, Frisuren, Rezepte, alles...) - soFeminine (recipes, hairstyles, pregnancy, all...) - Ados (tout...) - Voyages (tout...) - Santé (tout...) - Recettes de Valérie (tout...) - Noms de famille (tout...) - Toutes les villes (tout...) - Marmiton (top50...) - Tiboo (top...)

Partenaires : Neteco (E Business) - Services : Sonnerie mobile

* *case*
SC 8, vesimel. unsem. fr : 1080

118

TABLE ANALYTIQUE

190.5 *Rétine*190.6 *Choroïde*190.7 *Voies lacrymales*

Canal lacrymo-nasal

Sac lacrymal

190.8 *Autres [voir note 4, page 97]*190.9 *Partie non précisée***191 Tumeur maligne de l'encéphale**

A l'exclusion de :

nerfs crâniens (192.0)

tissu rétro-oculaire (190.1)

191.0 *Cerveau, sauf lobes et ventricules*191.1 *Lobe frontal*191.2 *Lobe temporal*191.3 *Lobe pariétal*191.4 *Lobe occipital*191.5 *Ventricules*

Plancher du quatrième ventricule

191.6 *Cervelet***191.7 Tronc cérébral**191.8 *Autres [voir note 4, page 97]*191.9 *Encéphale, sans précision*

Astroblastome

Astrocytome

Ependymome

Gliome

Médulloblastome

Neuro-épithéliome

Oligodendroblastome

} siège non précisé

192 Tumeur maligne de parties autres et non précisées du système nerveux

A l'exclusion de :

nerfs périphériques, nerfs et ganglions sympathiques et parasympathiques (171)

192.0 *Nerfs crâniens*192.1 *Méninges cérébrales*

Méninges SAI

entre les de/b 1 = 3, 1 = 4.

Effectifs de décès

Année : 1979
 Chapitre : Code CIM 191
 Zone : France

[Retour au menu](#)

[Export CSV](#)

[Année suivante](#)

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	853	0	12	32	31	47	74	157	197	230	67	6	0
		F	617	0	5	19	13	30	50	95	132	188	79	6	0
		T	1470	0	17	51	44	77	124	252	329	418	146	12	0
191.0		M	365	0	1	7	11	16	34	68	86	100	39	3	0
		F	259	0	2	5	6	9	18	44	61	69	45	0	0
		T	624	0	3	12	17	25	52	112	147	169	84	3	0
191.1		M	19	0	0	0	0	3	2	2	4	7	1	0	0
		F	23	0	0	0	0	1	2	5	6	7	2	0	0
		T	42	0	0	0	0	4	4	7	10	14	3	0	0
191.2		M	35	0	0	1	1	1	1	7	11	9	4	0	0
		F	19	0	0	0	0	1	1	1	3	8	4	1	0
		T	54	0	0	1	1	2	2	8	14	17	8	1	0
191.3		M	10	0	0	0	0	1	1	1	3	4	0	0	0
		F	6	0	0	0	0	0	0	1	2	2	1	0	0
		T	16	0	0	0	0	1	1	2	5	6	1	0	0
191.4		M	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
		F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		T	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
191.5		M	7	0	2	2	1	0	1	0	1	0	0	0	0
		F	4	0	0	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0
		T	11	0	2	4	2	0	1	0	1	1	0	0	0
191.6		M	17	0	1	7	4	1	2	1	0	1	0	0	0
		F	5	0	1	2	0	1	0	0	0	0	1	0	0
		T	22	0	2	9	4	2	2	1	0	1	1	0	0
191.7		M	9	0	1	4	0	0	2	0	0	2	0	0	0
		F	4	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0
		T	13	0	1	5	0	0	3	1	0	2	1	0	0
191.8		M	13	0	0	1	0	2	1	2	3	2	2	0	0
		F	8	0	0	0	0	0	2	2	0	2	2	0	0
		T	21	0	0	1	0	2	3	4	3	4	4	0	0
		M	376	0	7	10	14	23	30	75	89	104	21	3	0

191.9		F	289	0	2	9	6	18	26	41	60	99	23	5	0
		T	665	0	9	19	20	41	56	116	149	203	44	8	0
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	283734	4371	965	1588	6644	6789	9736	26890	37683	77321	82270	27699	1778
		F	258071	3211	656	1036	2299	2743	4319	11000	16828	46727	95316	67100	6836
		T	541805	7582	1621	2624	8943	9532	14055	37890	54511	124048	177586	94799	8614

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

[Retour au menu](#)

[Export CSV](#)

[Année suivante](#)

Effectifs de décès

Année : 1980

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

[Retour au menu](#)

[Export CSV](#)

[Année suivante](#)

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	863	0	7	36	26	46	72	180	211	213	68	4	0
		F	610	2	14	15	18	25	32	91	146	184	76	7	0
		T	1473	2	21	51	44	71	104	271	357	397	144	11	0
191.0		M	458	0	3	13	7	17	39	96	118	119	44	2	0
		F	347	0	6	9	6	14	19	53	82	115	37	6	0
		T	805	0	9	22	13	31	58	149	200	234	81	8	0
191.1		M	34	0	0	0	0	2	4	11	9	6	2	0	0
		F	22	0	0	0	1	0	1	4	2	10	4	0	0
		T	56	0	0	0	1	2	5	15	11	16	6	0	0
191.2		M	19	0	0	0	0	2	2	4	7	4	0	0	0
		F	22	0	0	0	1	0	2	5	4	5	4	1	0
		T	41	0	0	0	1	2	4	9	11	9	4	1	0
191.3		M	5	0	0	0	1	1	0	2	0	0	1	0	0
		F	11	0	0	0	0	0	1	1	3	3	3	0	0
		T	16	0	0	0	1	1	1	3	3	3	4	0	0
191.4		M	5	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0
		F	2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
		T	7	0	1	0	0	0	0	2	3	1	0	0	0
191.5		M	4	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0	0
		F	4	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0
		T	8	0	1	0	2	0	0	2	1	1	1	0	0
191.6		M	28	0	1	11	6	2	1	2	3	1	1	0	0
		F	15	0	4	2	2	1	1	2	2	1	0	0	0
		T	43	0	5	13	8	3	2	4	5	2	1	0	0
191.7		M	6	0	0	1	1	0	0	1	0	2	1	0	0
		F	4	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0
		T	10	0	0	2	2	1	0	1	1	2	1	0	0
191.8		M	29	0	0	1	0	5	1	4	7	8	2	1	0
		F	20	0	0	0	0	0	0	2	3	9	6	0	0
		T	49	0	0	1	0	5	1	6	10	17	8	1	0
191.9		M	275	0	3	10	10	17	25	56	64	72	17	1	0
		F	163	2	2	3	6	9	8	24	48	40	21	0	0
		T	438	2	5	13	16	26	33	80	112	112	38	1	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	285481	4728	962	1590	6798	6939	9487	26595	37654	75432	85132	28211	1953
		F	261626	3282	737	1004	2323	2898	4282	10782	16537	45390	96631	70183	7577
		T	547107	8010	1699	2594	9121	9837	13769	37377	54191	120822	181763	98394	9530

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

[Retour au menu](#)

[Export CSV](#)

[Année suivante](#)

Effectifs de décès

Année : 1981

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

			Année précédente		Retour au menu			Export CSV			Année suivante				
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	957	2	6	27	27	54	73	189	246	247	81	4	1
		F	709	3	7	22	23	31	44	126	150	207	82	14	0
		T	1666	5	13	49	50	85	117	315	396	454	163	18	1
191.0		M	517	0	2	13	12	24	31	118	138	128	49	1	1
		F	391	2	2	9	10	19	24	68	74	117	55	11	0
		T	908	2	4	22	22	43	55	186	212	245	104	12	1
191.1		M	61	0	0	0	1	1	10	15	13	18	3	0	0
		F	43	0	0	0	1	1	4	15	7	12	3	0	0
		T	104	0	0	0	2	2	14	30	20	30	6	0	0
191.2		M	45	0	1	0	0	1	2	7	17	11	6	0	0
		F	31	0	0	0	0	1	2	8	8	10	2	0	0
		T	76	0	1	0	0	2	4	15	25	21	8	0	0
191.3		M	15	0	0	0	0	0	0	1	5	6	2	1	0
		F	7	0	0	0	0	0	0	0	5	2	0	0	0
		T	22	0	0	0	0	0	0	1	10	8	2	1	0
191.4		M	4	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0
		F	6	0	1	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0
		T	10	0	1	0	0	1	0	0	3	3	1	1	0
191.5		M	7	0	0	1	0	0	2	3	0	1	0	0	0
		F	4	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0	0	0
		T	11	0	0	1	0	1	2	3	1	3	0	0	0
191.6		M	34	0	2	8	5	4	2	1	1	8	3	0	0
		F	16	1	0	5	4	0	2	2	0	1	1	0	0
		T	50	1	2	13	9	4	4	3	1	9	4	0	0
191.7		M	14	0	0	3	3	2	1	1	3	1	0	0	0
		F	8	0	1	3	1	0	0	3	0	0	0	0	0
		T	22	0	1	6	4	2	1	4	3	1	0	0	0
191.8		M	40	0	0	1	2	1	0	10	12	11	2	1	0
		F	22	0	0	0	1	1	0	5	6	5	3	1	0
		T	62	0	0	1	3	2	0	15	18	16	5	2	0
191.9		M	220	2	1	1	4	20	25	33	56	62	16	0	0
		F	181	0	3	5	6	8	12	25	47	56	17	2	0
		T	401	2	4	6	10	28	37	58	103	118	33	2	0
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	287614	4623	966	1481	6360	6981	9253	26089	40135	71759	88228	29708	2031
		F	267209	3200	735	990	2250	2898	4217	10238	17603	43725	99406	73899	8048
		T	554823	7823	1701	2471	8610	9879	13470	36327	57738	115484	187634	103607	10079

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1982

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1101	2	22	39	29	60	101	185	295	258	106	4	0
		F	737	4	5	23	15	31	38	110	198	212	92	8	1
		T	1838	6	27	62	44	91	139	295	493	470	198	12	1
191.0		M	615	1	8	18	15	26	51	101	162	163	68	2	0
		F	425	3	3	11	8	18	13	60	124	120	61	4	0
		T	1040	4	11	29	23	44	64	161	286	283	129	6	0
191.1		M	50	0	2	0	1	7	6	9	16	7	2	0	0
		F	44	0	0	0	0	1	4	10	11	16	1	0	1
		T	94	0	2	0	1	8	10	19	27	23	3	0	1
191.2		M	60	0	0	0	1	3	5	8	20	17	6	0	0
		F	33	0	0	1	0	2	3	7	6	7	5	2	0
		T	93	0	0	1	1	5	8	15	26	24	11	2	0
191.3		M	18	0	1	0	0	2	3	3	3	4	2	0	0
		F	8	0	0	0	0	1	0	0	3	2	2	0	0
		T	26	0	1	0	0	3	3	3	6	6	4	0	0
191.4		M	11	0	0	1	0	0	0	1	4	5	0	0	0
		F	4	0	0	0	0	0	2	0	0	1	1	0	0
		T	15	0	0	1	0	0	2	1	4	6	1	0	0
191.5		M	8	0	1	0	0	2	1	2	0	2	0	0	0
		F	5	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0
		T	13	1	1	0	0	3	1	3	1	3	0	0	0
191.6		M	26	1	3	8	2	3	0	5	3	0	1	0	0
		F	14	0	0	3	1	0	1	1	2	4	2	0	0
		T	40	1	3	11	3	3	1	6	5	4	3	0	0
191.7		M	22	0	2	7	4	2	0	0	3	3	1	0	0
		F	9	0	1	3	2	1	1	0	0	1	0	0	0
		T	31	0	3	10	6	3	1	0	3	4	1	0	0
191.8		M	38	0	1	0	2	2	7	4	8	10	4	0	0
		F	21	0	0	1	0	0	2	5	5	8	0	0	0
		T	59	0	1	1	2	2	9	9	13	18	4	0	0
191.9		M	253	0	4	5	4	13	28	52	76	47	22	2	0
		F	174	0	1	4	4	7	12	26	46	52	20	2	0
		T	427	0	5	9	8	20	40	78	122	99	42	4	0
Total toutes causes confondues		M	282660	4390	881	1392	6360	7014	9561	25400	42522	66294	86863	29988	1995
		F	260444	3152	668	924	2207	2900	4239	10037	18256	40821	96428	72916	7896
		T	543104	7542	1549	2316	8567	9914	13800	35437	60778	107115	183291	102904	9891

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1983

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

			Année précédente		Retour au menu			Export CSV					Année suivante																	
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+															
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1037	2	12	26	22	44	85	186	341	217	100	1	1															
		F	798	1	8	17	22	34	50	109	188	225	127	17	0															
		T	1835	3	20	43	44	78	135	295	529	442	227	18	1															
191.0		M	555	0	8	9	11	18	41	105	181	123	59	0	0															
		F	426	1	5	7	6	16	24	58	100	124	76	9	0															
		T	981	1	13	16	17	34	65	163	281	247	135	9	0															
191.1		M	57	0	0	0	0	1	10	10	21	10	5	0	0															
		F	46	0	0	1	1	3	5	6	6	17	7	0	0															
		T	103	0	0	1	1	4	15	16	27	27	12	0	0															
191.2		M	52	0	0	0	0	1	4	8	22	11	5	0	1															
		F	32	0	0	0	2	1	2	3	16	6	2	0	0															
		T	84	0	0	0	2	2	6	11	38	17	7	0	1															
191.3		M	9	0	0	1	0	0	0	2	3	3	0	0	0															
		F	6	0	0	0	1	0	0	0	1	4	0	0	0															
		T	15	0	0	1	1	0	0	2	4	7	0	0	0															
191.4		M	8	0	0	0	1	0	1	2	3	1	0	0	0															
		F	5	0	0	0	0	0	0	1	0	2	2	0	0															
		T	13	0	0	0	1	0	1	3	3	3	2	0	0															
191.5		M	6	0	0	0	1	0	1	2	1	0	1	0	0															
		F	3	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0															
		T	9	0	1	0	2	0	1	2	1	1	1	0	0															
191.6		M	25	1	3	6	3	2	2	3	2	2	1	0	0															
		F	17	0	1	3	2	0	3	3	2	1	2	0	0															
		T	42	1	4	9	5	2	5	6	4	3	3	0	0															
191.7		M	13	0	1	2	2	1	1	2	3	1	0	0	0															
		F	10	0	1	3	1	3	0	1	0	1	0	0	0															
		T	23	0	2	5	3	4	1	3	3	2	0	0	0															
191.8		M	22	0	0	1	0	0	4	7	6	2	2	0	0															
		F	24	0	0	0	1	2	2	4	7	5	3	0	0															
		T	46	0	0	1	1	2	6	11	13	7	5	0	0															
191.9		M	290	1	0	7	4	21	21	45	99	64	27	1	0															
		F	229	0	0	3	7	9	14	33	56	64	35	8	0															
		T	519	1	0	10	11	30	35	78	155	128	62	9	0															
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+															
																Total toutes causes confondues	M	288897	3957	937	1378	6184	7202	9849	24702	44950	64177	90962	32464	2135
																	F	270758	2877	741	885	2193	3008	4318	9935	19367	39401	100498	78728	8807
T	559655	6834	1678	2263	8377	10210	14167	34637	64317	103578	191460	111192	10942																	

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1984

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+															
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1060	2	12	33	23	49	80	196	334	220	102	9	0															
		F	789	1	5	32	19	43	50	127	202	195	101	14	0															
		T	1849	3	17	65	42	92	130	323	536	415	203	23	0															
191.0		M	586	2	8	7	9	23	57	106	177	123	68	6	0															
		F	421	1	3	14	10	14	22	73	117	101	59	7	0															
		T	1007	3	11	21	19	37	79	179	294	224	127	13	0															
191.1		M	60	0	0	2	0	4	6	10	14	17	7	0	0															
		F	58	0	0	1	1	4	2	11	14	17	7	1	0															
		T	118	0	0	3	1	8	8	21	28	34	14	1	0															
191.2		M	48	0	0	1	1	0	3	11	18	10	4	0	0															
		F	37	0	0	2	0	2	3	3	10	7	8	2	0															
		T	85	0	0	3	1	2	6	14	28	17	12	2	0															
191.3		M	10	0	0	0	0	0	0	3	1	5	1	0	0															
		F	15	0	0	0	0	1	0	2	5	6	1	0	0															
		T	25	0	0	0	0	1	0	5	6	11	2	0	0															
191.4		M	9	0	0	1	0	0	0	2	3	2	1	0	0															
		F	8	0	0	1	0	0	0	2	2	2	1	0	0															
		T	17	0	0	2	0	0	0	4	5	4	2	0	0															
191.5		M	4	0	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0															
		F	3	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0															
		T	7	0	1	0	0	1	1	1	2	1	0	0	0															
191.6		M	29	0	3	11	6	3	0	2	3	0	1	0	0															
		F	14	0	0	4	3	2	0	0	1	1	2	1	0															
		T	43	0	3	15	9	5	0	2	4	1	3	1	0															
191.7		M	13	0	0	5	0	2	0	3	2	0	1	0	0															
		F	11	0	0	1	0	0	0	3	1	4	2	0	0															
		T	24	0	0	6	0	2	0	6	3	4	3	0	0															
191.8		M	34	0	0	0	0	2	2	5	15	8	1	1	0															
		F	24	0	0	0	0	2	2	4	6	2	8	0	0															
		T	58	0	0	0	0	4	4	9	21	10	9	1	0															
191.9		M	267	0	1	6	7	14	12	54	99	54	18	2	0															
		F	198	0	1	9	5	18	20	28	46	55	13	3	0															
		T	465	0	2	15	12	32	32	82	145	109	31	5	0															
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+															
																Total toutes causes confondues	M	282468	3597	867	1274	5962	7158	9939	23759	47274	59277	88559	32696	2106
																	F	260022	2702	610	807	2087	2945	4361	9427	19709	36182	96002	76434	8756
T	542490	6299	1477	2081	8049	10103	14300	33186	66983	95459	184561	109130	10862																	

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1985

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1154	2	5	23	33	52	100	206	342	253	127	11	0
		F	822	0	7	22	35	43	51	102	216	197	121	28	0
		T	1976	2	12	45	68	95	151	308	558	450	248	39	0
191.0		M	629	2	3	7	11	24	51	117	177	151	81	5	0
		F	470	0	3	10	23	24	29	52	121	111	78	19	0
		T	1099	2	6	17	34	48	80	169	298	262	159	24	0
191.1		M	74	0	0	0	3	4	11	15	21	9	10	1	0
		F	50	0	0	0	2	4	5	5	11	16	6	1	0
		T	124	0	0	0	5	8	16	20	32	25	16	2	0
191.2		M	46	0	0	0	1	2	1	7	15	14	5	1	0
		F	29	0	0	0	0	0	1	4	12	7	3	2	0
		T	75	0	0	0	1	2	2	11	27	21	8	3	0
191.3		M	12	0	0	0	0	0	2	2	4	4	0	0	0
		F	12	0	0	0	0	0	1	2	5	2	2	0	0
		T	24	0	0	0	0	0	3	4	9	6	2	0	0
191.4		M	12	0	0	0	0	1	1	1	8	0	1	0	0
		F	8	0	0	0	0	0	0	1	4	1	0	2	0
		T	20	0	0	0	0	1	1	2	12	1	1	2	0
191.5		M	8	0	0	0	1	0	2	0	5	0	0	0	0
		F	3	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0
		T	11	0	0	0	1	0	3	0	6	0	1	0	0
191.6		M	33	0	2	7	9	6	3	0	0	5	0	1	0
		F	17	0	2	4	3	3	0	4	0	0	1	0	0
		T	50	0	4	11	12	9	3	4	0	5	1	1	0
191.7		M	13	0	0	4	0	1	1	4	2	1	0	0	0
		F	10	0	0	3	1	1	0	2	3	0	0	0	0
		T	23	0	0	7	1	2	1	6	5	1	0	0	0
191.8		M	37	0	0	0	0	2	1	3	17	11	2	1	0
		F	27	0	0	0	1	0	0	5	5	10	5	1	0
		T	64	0	0	0	1	2	1	8	22	21	7	2	0
191.9		M	290	0	0	5	8	12	27	57	93	58	28	2	0
		F	196	0	2	5	5	11	14	27	54	50	25	3	0
		T	486	0	2	10	13	23	41	84	147	108	53	5	0
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	286892	3741	770	1205	5570	6948	10225	23144	47636	58548	91346	35539	2220
		F	265604	2648	614	772	2008	2831	4403	9147	19831	35310	97768	80691	9581
		T	552496	6389	1384	1977	7578	9779	14628	32291	67467	93858	189114	116230	11801

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1986

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1141	2	3	36	33	50	112	182	315	269	125	13	1
		F	862	2	7	19	21	41	65	114	217	219	133	23	1
		T	2003	4	10	55	54	91	177	296	532	488	258	36	2
191.0		M	640	2	2	14	20	30	58	109	177	152	66	9	1
		F	479	0	3	8	11	21	25	56	112	138	88	17	0
		T	1119	2	5	22	31	51	83	165	289	290	154	26	1
191.1		M	76	0	0	0	2	0	11	10	17	24	12	0	0
		F	56	0	0	1	0	2	5	9	12	16	11	0	0
		T	132	0	0	1	2	2	16	19	29	40	23	0	0
191.2		M	54	0	0	0	0	1	3	11	18	13	6	2	0
		F	50	0	0	0	0	1	3	11	17	11	5	1	1
		T	104	0	0	0	0	2	6	22	35	24	11	3	1
191.3		M	14	0	0	0	0	0	0	3	4	5	2	0	0
		F	8	0	0	0	0	0	0	1	2	4	1	0	0
		T	22	0	0	0	0	0	0	4	6	9	3	0	0
191.4		M	5	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0
		F	2	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
		T	7	0	0	0	0	0	1	0	1	3	2	0	0
191.5		M	5	0	1	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0
		F	5	0	0	0	2	0	1	0	1	0	1	0	0
		T	10	0	1	1	2	0	3	0	2	0	1	0	0
191.6		M	23	0	0	10	3	6	0	1	2	1	0	0	0
		F	13	0	3	3	1	2	0	1	2	0	1	0	0
		T	36	0	3	13	4	8	0	2	4	1	1	0	0
191.7		M	13	0	0	4	2	0	3	2	0	1	1	0	0
		F	11	0	0	1	0	3	2	0	1	2	2	0	0
		T	24	0	0	5	2	3	5	2	1	3	3	0	0
191.8		M	41	0	0	0	1	2	3	4	18	7	6	0	0
		F	24	0	0	2	1	2	3	2	6	5	1	2	0
		T	65	0	0	2	2	4	6	6	24	12	7	2	0
191.9		M	270	0	0	7	5	11	32	42	78	63	30	2	0
		F	214	2	1	4	6	10	25	34	63	43	23	3	0
		T	484	2	1	11	11	21	57	76	141	106	53	5	0
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	283779	3607	764	1160	5510	6982	10850	22026	46562	57795	89811	36489	2223
		F	263147	2650	587	745	1969	2698	4615	8733	19448	33945	95926	81998	9833
		T	546926	6257	1351	1905	7479	9680	15465	30759	66010	91740	185737	118487	12056

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1987

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1142	3	4	28	22	47	102	190	310	261	152	22	1
		F	977	1	10	20	23	37	73	123	240	235	183	29	3
		T	2119	4	14	48	45	84	175	313	550	496	335	51	4
191.0		M	678	2	3	15	11	31	55	115	181	152	101	12	0
		F	526	0	7	7	12	17	38	71	126	131	101	15	1
		T	1204	2	10	22	23	48	93	186	307	283	202	27	1
191.1		M	49	0	0	1	1	1	6	7	14	6	10	3	0
		F	58	0	1	0	0	0	6	9	14	16	9	3	0
		T	107	0	1	1	1	1	12	16	28	22	19	6	0
191.2		M	41	0	0	0	0	1	4	6	14	11	5	0	0
		F	41	0	0	0	0	3	2	3	14	8	9	2	0
		T	82	0	0	0	0	4	6	9	28	19	14	2	0
191.3		M	18	0	0	0	0	0	1	2	6	6	3	0	0
		F	12	0	0	0	0	0	2	1	3	5	1	0	0
		T	30	0	0	0	0	0	3	3	9	11	4	0	0
191.4		M	10	1	0	0	0	0	2	0	3	1	3	0	0
		F	5	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0	0	0
		T	15	1	0	0	0	0	2	0	4	5	3	0	0
191.5		M	3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0
		F	6	0	0	0	0	1	0	2	2	1	0	0	0
		T	9	0	0	0	0	2	0	3	2	1	1	0	0
191.6		M	25	0	1	6	4	2	2	2	3	3	1	0	1
		F	10	0	0	2	1	1	1	0	1	1	2	1	0
		T	35	0	1	8	5	3	3	2	4	4	3	1	1
191.7		M	3	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
		F	12	0	0	6	0	0	1	1	2	1	0	1	0
		T	15	0	0	7	0	0	1	2	2	1	0	2	0
191.8		M	27	0	0	0	0	2	1	2	8	7	5	2	0
		F	29	0	0	1	1	1	3	1	7	6	9	0	0
		T	56	0	0	1	1	3	4	3	15	13	14	2	0
191.9		M	288	0	0	5	6	9	31	54	81	75	23	4	0
		F	278	1	2	4	9	14	20	35	70	62	52	7	2
		T	566	1	2	9	15	23	51	89	151	137	75	11	2
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	275360	3572	709	1083	5111	6908	11052	20628	44834	56129	86000	37095	2239
		F	252106	2445	534	720	1764	2604	4778	8368	18451	32255	90471	79814	9902
		T	527466	6017	1243	1803	6875	9512	15830	28996	63285	88384	176471	116909	12141

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1988

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

			Année précédente		Retour au menu			Export CSV			Année suivante				
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1231	1	16	28	29	54	101	162	336	309	176	19	0
		F	1017	0	11	15	22	37	79	104	251	261	208	26	3
		T	2248	1	27	43	51	91	180	266	587	570	384	45	3
191.0		M	714	1	5	13	10	29	54	100	202	183	104	13	0
		F	587	0	5	7	18	23	36	62	134	150	132	18	2
		T	1301	1	10	20	28	52	90	162	336	333	236	31	2
191.1		M	57	0	1	1	2	0	9	7	11	20	5	1	0
		F	59	0	0	0	0	2	6	6	12	15	16	2	0
		T	116	0	1	1	2	2	15	13	23	35	21	3	0
191.2		M	46	0	0	0	0	2	2	7	18	12	4	1	0
		F	38	0	0	1	0	1	7	4	10	9	6	0	0
		T	84	0	0	1	0	3	9	11	28	21	10	1	0
191.3		M	17	0	0	0	1	1	1	2	4	7	1	0	0
		F	11	0	0	0	0	1	0	0	0	4	5	1	0
		T	28	0	0	0	1	2	1	2	4	11	6	1	0
191.4		M	5	0	0	0	0	0	0	0	3	1	1	0	0
		F	5	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	0
		T	10	0	0	0	0	0	0	0	5	2	2	1	0
191.5		M	10	0	1	0	0	1	0	1	4	0	3	0	0
		F	2	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
		T	12	0	1	1	0	1	0	1	4	1	3	0	0
191.6		M	17	0	5	4	3	1	2	0	1	0	1	0	0
		F	16	0	4	2	2	2	1	0	3	1	1	0	0
		T	33	0	9	6	5	3	3	0	4	1	2	0	0
191.7		M	16	0	0	3	2	3	2	0	3	1	2	0	0
		F	14	0	1	3	0	0	1	2	4	2	1	0	0
		T	30	0	1	6	2	3	3	2	7	3	3	0	0
191.8		M	30	0	1	1	2	1	6	4	4	5	5	1	0
		F	19	0	0	0	0	2	2	2	5	4	4	0	0
		T	49	0	1	1	2	3	8	6	9	9	9	1	0
191.9		M	319	0	3	6	9	16	25	41	86	80	50	3	0
		F	266	0	1	1	2	6	26	28	81	74	42	4	1
		T	585	0	4	7	11	22	51	69	167	154	92	7	1
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	272456	3532	726	977	5298	6970	11473	19662	44013	53896	84999	38602	2308
		F	252144	2512	542	643	1781	2632	4963	8168	18046	30976	88949	82403	10529
		T	524600	6044	1268	1620	7079	9602	16436	27830	62059	84872	173948	121005	12837

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1989

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1330	2	9	32	24	60	133	188	374	304	185	19	0
		F	1038	1	11	29	16	42	72	114	243	256	203	48	3
		T	2368	3	20	61	40	102	205	302	617	560	388	67	3
191.0		M	721	1	5	13	12	26	65	91	204	179	113	12	0
		F	552	0	7	12	8	23	33	65	122	136	119	25	2
		T	1273	1	12	25	20	49	98	156	326	315	232	37	2
191.1		M	55	0	0	0	0	6	6	7	19	12	5	0	0
		F	66	1	0	2	1	4	8	6	11	18	12	3	0
		T	121	1	0	2	1	10	14	13	30	30	17	3	0
191.2		M	61	0	0	0	1	4	7	12	14	11	11	1	0
		F	42	0	0	0	0	1	5	4	13	7	9	2	1
		T	103	0	0	0	1	5	12	16	27	18	20	3	1
191.3		M	29	0	0	0	0	1	2	5	6	11	4	0	0
		F	15	0	1	0	1	0	1	0	1	8	3	0	0
		T	44	0	1	0	1	1	3	5	7	19	7	0	0
191.4		M	9	0	0	1	0	0	1	1	0	2	4	0	0
		F	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0
		T	13	0	0	1	0	0	1	2	0	2	7	0	0
191.5		M	3	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0
		F	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
		T	4	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	0
191.6		M	35	0	1	12	6	2	2	3	7	1	1	0	0
		F	20	0	1	4	2	0	1	1	3	1	5	2	0
		T	55	0	2	16	8	2	3	4	10	2	6	2	0
191.7		M	15	0	1	2	1	2	2	0	1	3	2	1	0
		F	11	0	0	2	1	2	0	1	2	2	1	0	0
		T	26	0	1	4	2	4	2	1	3	5	3	1	0
191.8		M	32	0	0	0	0	2	7	5	7	7	4	0	0
		F	24	0	0	0	0	1	0	2	7	11	2	1	0
		T	56	0	0	0	0	3	7	7	14	18	6	1	0
191.9		M	370	1	2	4	4	17	39	64	115	78	41	5	0
		F	303	0	2	9	3	11	24	34	84	72	49	15	0
		T	673	1	4	13	7	28	63	98	199	150	90	20	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	274263	3378	689	970	5320	7350	11917	19388	43463	53449	85095	40740	2504
		F	255020	2391	535	687	1768	2682	5128	7853	17804	29528	88106	86952	11586
		T	529283	5769	1224	1657	7088	10032	17045	27241	61267	82977	173201	127692	14090

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1990

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1367	1	10	42	27	60	131	186	358	324	196	30	2
		F	973	1	9	26	17	43	68	102	233	252	169	50	3
		T	2340	2	19	68	44	103	199	288	591	576	365	80	5
191.0		M	617	1	2	17	8	27	58	77	161	146	99	19	2
		F	440	1	2	12	7	20	30	42	103	114	83	24	2
		T	1057	2	4	29	15	47	88	119	264	260	182	43	4
191.1		M	57	0	0	0	0	3	11	8	13	14	8	0	0
		F	60	0	0	0	0	4	4	6	13	19	13	1	0
		T	117	0	0	0	0	7	15	14	26	33	21	1	0
191.2		M	72	0	0	1	0	3	6	13	22	16	10	1	0
		F	49	0	0	0	0	1	1	6	14	14	7	5	1
		T	121	0	0	1	0	4	7	19	36	30	17	6	1
191.3		M	16	0	0	0	0	1	0	2	4	9	0	0	0
		F	20	0	0	1	0	0	1	2	8	6	2	0	0
		T	36	0	0	1	0	1	1	4	12	15	2	0	0
191.4		M	7	0	0	0	0	0	0	2	4	1	0	0	0
		F	4	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	0	0
		T	11	0	0	0	0	0	0	3	4	3	1	0	0
191.5		M	4	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
		F	4	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0
		T	8	0	1	2	1	1	0	0	1	1	1	0	0
191.6		M	22	0	4	7	2	0	1	0	3	3	1	1	0
		F	13	0	3	3	1	0	1	1	2	0	1	1	0
		T	35	0	7	10	3	0	2	1	5	3	2	2	0
191.7		M	17	0	1	5	2	1	1	1	4	1	1	0	0
		F	5	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		T	22	0	1	9	3	1	1	1	4	1	1	0	0
191.8		M	40	0	0	2	1	0	3	10	11	4	8	1	0
		F	32	0	0	1	1	1	3	2	4	15	3	2	0
		T	72	0	0	3	2	1	6	12	15	19	11	3	0
191.9		M	515	0	2	9	13	25	51	73	135	130	69	8	0
		F	346	0	4	4	7	16	28	42	89	81	58	17	0
		T	861	0	6	13	20	41	79	115	224	211	127	25	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	272664	3284	696	852	5241	7540	12563	18635	41977	53083	83489	42705	2599
		F	253537	2315	463	604	1654	2675	5089	7587	17243	28911	86195	88597	12204
		T	526201	5599	1159	1456	6895	10215	17652	26222	59220	81994	169684	131302	14803

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1991

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1429	2	10	30	32	58	142	185	356	378	198	38	0
		F	1109	2	12	22	25	43	89	128	264	279	197	47	1
		T	2538	4	22	52	57	101	231	313	620	657	395	85	1
191.0		M	653	0	2	14	14	25	51	86	154	201	83	23	0
		F	512	0	4	7	8	23	35	58	123	127	107	19	1
		T	1165	0	6	21	22	48	86	144	277	328	190	42	1
191.1		M	74	0	0	0	0	1	13	13	17	16	13	1	0
		F	71	0	0	0	1	4	10	11	14	15	12	4	0
		T	145	0	0	0	1	5	23	24	31	31	25	5	0
191.2		M	76	0	0	0	0	2	8	11	26	16	8	5	0
		F	51	0	0	0	0	1	4	4	21	15	3	3	0
		T	127	0	0	0	0	3	12	15	47	31	11	8	0
191.3		M	20	0	0	0	0	1	3	2	5	5	3	1	0
		F	20	0	0	0	0	0	1	2	5	6	5	1	0
		T	40	0	0	0	0	1	4	4	10	11	8	2	0
191.4		M	4	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0
		F	7	0	0	0	0	0	1	1	2	1	1	1	0
		T	11	0	0	0	1	0	1	1	2	2	3	1	0
191.5		M	7	0	0	2	1	0	0	1	2	1	0	0	0
		F	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
		T	9	0	0	2	1	0	1	2	2	1	0	0	0
191.6		M	25	1	1	6	5	3	3	0	4	1	1	0	0
		F	21	1	3	5	1	1	2	1	2	1	4	0	0
		T	46	2	4	11	6	4	5	1	6	2	5	0	0
191.7		M	18	1	1	3	1	1	2	0	0	1	8	0	0
		F	14	0	1	3	0	2	3	0	2	0	2	1	0
		T	32	1	2	6	1	3	5	0	2	1	10	1	0
191.8		M	37	0	0	2	2	1	4	5	10	7	6	0	0
		F	40	0	0	0	1	1	3	4	13	13	4	1	0
		T	77	0	0	2	3	2	7	9	23	20	10	1	0
191.9		M	515	0	6	3	8	24	58	67	138	129	74	8	0
		F	371	1	4	7	14	11	29	46	82	101	59	17	0
		T	886	1	10	10	22	35	87	113	220	230	133	25	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	272560	3242	656	917	5106	7917	13087	18501	41095	56439	79320	43634	2646
		F	252125	2269	524	613	1675	2788	5146	7585	16851	30793	81616	89568	12697
		T	524685	5511	1180	1530	6781	10705	18233	26086	57946	87232	160936	133202	15343

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1992

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1441	1	13	31	38	62	135	211	361	364	196	27	2
		F	1150	2	12	31	19	43	104	95	263	301	210	68	2
		T	2591	3	25	62	57	105	239	306	624	665	406	95	4
191.0		M	583	0	5	13	16	25	54	74	147	148	85	14	2
		F	475	1	6	9	7	19	30	37	109	138	92	27	0
		T	1058	1	11	22	23	44	84	111	256	286	177	41	2
191.1		M	70	0	0	0	0	5	8	10	12	24	10	1	0
		F	73	0	1	0	1	2	8	6	21	17	13	4	0
		T	143	0	1	0	1	7	16	16	33	41	23	5	0
191.2		M	84	0	0	0	2	2	6	13	27	18	13	3	0
		F	54	0	0	0	1	2	3	6	11	15	12	4	0
		T	138	0	0	0	3	4	9	19	38	33	25	7	0
191.3		M	30	0	0	0	1	1	1	10	9	4	4	0	0
		F	22	0	0	0	0	1	1	3	4	8	5	0	0
		T	52	0	0	0	1	2	2	13	13	12	9	0	0
191.4		M	11	0	0	0	0	0	1	0	5	4	1	0	0
		F	3	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
		T	14	0	0	0	0	0	1	0	7	5	1	0	0
191.5		M	9	0	0	0	0	2	1	1	2	2	1	0	0
		F	8	0	0	1	0	0	2	1	2	0	1	1	0
		T	17	0	0	1	0	2	3	2	4	2	2	1	0
191.6		M	27	0	4	7	3	1	2	0	3	3	3	1	0
		F	13	1	3	4	0	1	2	0	0	0	1	1	0
		T	40	1	7	11	3	2	4	0	3	3	4	2	0
191.7		M	16	1	0	4	1	2	2	1	2	2	1	0	0
		F	10	0	0	4	2	1	0	0	0	3	0	0	0
		T	26	1	0	8	3	3	2	1	2	5	1	0	0
191.8		M	54	0	0	1	1	3	4	11	14	10	10	0	0
		F	46	0	1	3	0	2	5	2	12	9	9	3	0
		T	100	0	1	4	1	5	9	13	26	19	19	3	0
191.9		M	557	0	4	6	14	21	56	91	140	149	68	8	0
		F	446	0	1	10	8	15	53	40	102	110	77	28	2
		T	1003	0	5	16	22	36	109	131	242	259	145	36	2
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	271506	3012	614	826	4819	7918	13081	18855	39909	59970	74985	44580	2937
		F	250024	2063	412	593	1578	2863	5223	7718	16318	32486	76797	90623	13350
		T	521530	5075	1026	1419	6397	10781	18304	26573	56227	92456	151782	135203	16287

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1993

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+															
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1559	1	15	36	27	63	124	229	393	457	178	35	1															
		F	1127	4	10	29	16	30	73	117	235	339	204	67	3															
		T	2686	5	25	65	43	93	197	346	628	796	382	102	4															
191.0		M	724	0	7	11	8	25	62	102	187	212	91	19	0															
		F	531	1	3	14	6	12	35	50	106	159	110	34	1															
		T	1255	1	10	25	14	37	97	152	293	371	201	53	1															
191.1		M	74	0	1	1	2	1	9	8	21	23	5	3	0															
		F	57	0	0	0	1	1	5	7	6	18	13	5	1															
		T	131	0	1	1	3	2	14	15	27	41	18	8	1															
191.2		M	85	0	0	0	1	2	4	14	14	33	12	5	0															
		F	58	0	0	1	0	2	5	5	10	19	12	3	1															
		T	143	0	0	1	1	4	9	19	24	52	24	8	1															
191.3		M	25	0	0	0	0	0	1	4	9	10	1	0	0															
		F	21	0	0	1	0	0	1	1	5	6	4	3	0															
		T	46	0	0	1	0	0	2	5	14	16	5	3	0															
191.4		M	8	0	0	0	0	0	0	1	2	4	1	0	0															
		F	7	0	0	0	0	0	0	1	0	3	2	1	0															
		T	15	0	0	0	0	0	0	2	2	7	3	1	0															
191.5		M	5	0	1	0	1	2	0	0	0	0	1	0	0															
		F	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0															
		T	7	0	1	0	2	2	1	0	0	0	1	0	0															
191.6		M	24	1	3	6	1	5	1	0	3	1	3	0	0															
		F	23	0	2	3	3	1	2	2	2	2	3	3	0															
		T	47	1	5	9	4	6	3	2	5	3	6	3	0															
191.7		M	16	0	1	4	2	1	1	2	3	1	1	0	0															
		F	3	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0															
		T	19	0	2	4	2	1	1	2	4	2	1	0	0															
191.8		M	52	0	0	3	0	1	4	7	10	20	6	0	1															
		F	43	1	2	1	0	2	2	5	8	11	8	3	0															
		T	95	1	2	4	0	3	6	12	18	31	14	3	1															
191.9		M	546	0	2	11	12	26	42	91	144	153	57	8	0															
		F	382	2	2	9	5	12	22	46	97	120	52	15	0															
		T	928	2	4	20	17	38	64	137	241	273	109	23	0															
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+															
																Total toutes causes confondues	M	275677	2732	589	834	4704	7870	13110	19242	39318	63122	73195	47684	3277
																	F	256586	1872	415	568	1631	2835	5294	7966	16406	34397	74847	95815	14540
T	532263	4604	1004	1402	6335	10705	18404	27208	55724	97519	148042	143499	17817																	

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1994

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1450	0	12	39	31	52	136	216	343	433	154	34	0
		F	1147	2	10	21	20	39	81	142	228	361	184	59	0
		T	2597	2	22	60	51	91	217	358	571	794	338	93	0
191.0		M	751	0	5	14	19	23	64	97	184	236	85	24	0
		F	591	1	5	12	9	20	38	73	117	180	100	36	0
		T	1342	1	10	26	28	43	102	170	301	416	185	60	0
191.1		M	69	0	0	0	0	2	15	10	15	20	7	0	0
		F	66	0	0	0	1	2	4	7	13	23	13	3	0
		T	135	0	0	0	1	4	19	17	28	43	20	3	0
191.2		M	55	0	0	0	0	1	3	12	14	15	9	1	0
		F	36	0	0	0	0	0	4	3	3	18	5	3	0
		T	91	0	0	0	0	1	7	15	17	33	14	4	0
191.3		M	20	0	0	0	0	1	2	1	3	9	3	1	0
		F	25	0	0	0	1	1	1	1	11	7	3	0	0
		T	45	0	0	0	1	2	3	2	14	16	6	1	0
191.4		M	8	0	0	0	0	0	0	1	1	5	1	0	0
		F	7	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	1	0
		T	15	0	0	0	0	0	0	0	1	1	8	4	1
191.5		M	3	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0
		F	7	0	1	0	1	2	1	1	0	0	1	0	0
		T	10	0	1	0	1	2	1	2	2	0	1	0	0
191.6		M	31	0	6	13	3	5	3	1	0	0	0	0	0
		F	19	0	2	3	4	0	3	3	1	1	2	0	0
		T	50	0	8	16	7	5	6	4	1	1	2	0	0
191.7		M	9	0	0	2	0	1	1	0	2	2	1	0	0
		F	10	0	0	4	1	1	0	1	2	1	0	0	0
		T	19	0	0	6	1	2	1	1	4	3	1	0	0
191.8		M	60	0	0	0	2	0	8	14	6	26	4	0	0
		F	51	1	1	0	0	2	5	5	9	13	10	5	0
		T	111	1	1	0	2	2	13	19	15	39	14	5	0
191.9		M	444	0	1	10	7	19	40	79	116	120	44	8	0
		F	335	0	1	2	3	11	25	48	72	115	47	11	0
		T	779	0	2	12	10	30	65	127	188	235	91	19	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	270749	2445	495	858	4461	7718	12817	20110	37538	64961	68038	47963	3345
		F	249216	1748	362	569	1447	2747	5236	8243	15568	35940	68596	93741	15019
		T	519965	4193	857	1427	5908	10465	18053	28353	53106	100901	136634	141704	18364

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1995

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1425	3	15	28	21	48	128	218	341	411	177	33	2
		F	1141	2	10	22	23	37	84	124	231	371	171	63	3
		T	2566	5	25	50	44	85	212	342	572	782	348	96	5
191.0		M	762	2	7	13	9	20	67	117	185	221	99	21	1
		F	579	1	5	12	16	18	34	49	100	199	104	39	2
		T	1341	3	12	25	25	38	101	166	285	420	203	60	3
191.1		M	72	0	0	1	1	6	6	9	18	22	8	1	0
		F	56	0	1	0	0	1	6	8	13	14	8	4	1
		T	128	0	1	1	1	7	12	17	31	36	16	5	1
191.2		M	61	0	0	0	0	1	5	6	17	19	10	2	1
		F	46	0	0	0	1	3	2	8	8	15	6	3	0
		T	107	0	0	0	1	4	7	14	25	34	16	5	1
191.3		M	23	0	0	0	0	0	0	8	6	7	2	0	0
		F	18	0	0	0	0	0	0	1	7	4	3	3	0
		T	41	0	0	0	0	0	0	9	13	11	5	3	0
191.4		M	9	0	0	1	1	0	2	0	2	1	2	0	0
		F	5	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0
		T	14	0	0	1	1	0	2	0	4	2	4	0	0
191.5		M	11	1	1	2	1	1	0	1	1	1	2	0	0
		F	7	0	0	1	0	0	1	0	0	4	1	0	0
		T	18	1	1	3	1	1	1	1	1	5	3	0	0
191.6		M	26	0	4	4	5	2	0	4	2	4	1	0	0
		F	20	0	2	4	3	0	1	0	3	6	0	1	0
		T	46	0	6	8	8	2	1	4	5	10	1	1	0
191.7		M	10	0	0	1	1	2	1	0	2	0	2	1	0
		F	6	0	1	3	0	0	0	1	0	1	0	0	0
		T	16	0	1	4	1	2	1	1	2	1	2	1	0
191.8		M	62	0	1	2	0	3	2	3	17	22	11	1	0
		F	50	0	0	0	1	0	4	6	11	16	7	5	0
		T	112	0	1	2	1	3	6	9	28	38	18	6	0
191.9		M	389	0	2	4	3	13	45	70	91	114	40	7	0
		F	354	1	1	2	2	15	36	51	87	111	40	8	0
		T	743	1	3	6	5	28	81	121	178	225	80	15	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	275106	2002	479	780	4135	7496	12649	20454	36662	66680	69149	50753	3867
		F	256512	1543	393	540	1497	2776	5353	8452	15162	36616	68324	99055	16801
		T	531618	3545	872	1320	5632	10272	18002	28906	51824	103296	137473	149808	20668

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1996

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1446	0	10	29	33	48	119	216	348	425	188	30	0
		F	1328	1	10	26	20	43	101	149	256	411	227	79	5
		T	2774	1	20	55	53	91	220	365	604	836	415	109	5
191.0		M	716	0	6	13	12	30	54	96	168	225	94	18	0
		F	668	1	2	12	12	24	48	82	123	183	132	48	1
		T	1384	1	8	25	24	54	102	178	291	408	226	66	1
191.1		M	74	0	0	0	0	1	12	11	21	17	11	1	0
		F	65	0	1	0	0	0	7	7	11	24	11	4	0
		T	139	0	1	0	0	1	19	18	32	41	22	5	0
191.2		M	74	0	0	0	1	1	2	13	20	28	8	1	0
		F	57	0	0	1	1	1	7	3	15	22	3	4	0
		T	131	0	0	1	2	2	9	16	35	50	11	5	0
191.3		M	10	0	0	0	0	0	0	2	3	4	1	0	0
		F	17	0	0	0	0	0	2	2	3	3	4	1	2
		T	27	0	0	0	0	0	2	4	6	7	5	1	2
191.4		M	10	0	0	0	0	0	1	0	3	3	2	1	0
		F	10	0	0	0	0	0	0	2	4	1	3	0	0
		T	20	0	0	0	0	0	1	2	7	4	5	1	0
191.5		M	13	0	0	1	1	2	1	1	3	1	2	1	0
		F	6	0	2	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0
		T	19	0	2	1	1	2	1	1	3	3	3	2	0
191.6		M	24	0	2	7	3	0	1	4	2	2	3	0	0
		F	14	0	1	3	0	1	2	2	1	1	3	0	0
		T	38	0	3	10	3	1	3	6	3	3	6	0	0
191.7		M	10	0	0	1	2	0	2	0	2	2	1	0	0
		F	13	0	0	6	2	0	1	0	0	2	1	1	0
		T	23	0	0	7	4	0	3	0	2	4	2	1	0
191.8		M	54	0	1	0	3	0	5	9	8	17	9	2	0
		F	63	0	1	1	0	0	1	8	13	24	10	5	0
		T	117	0	2	1	3	0	6	17	21	41	19	7	0
191.9		M	461	0	1	7	11	14	41	80	118	126	57	6	0
		F	415	0	3	3	5	17	33	43	86	149	59	15	2
		T	876	0	4	10	16	31	74	123	204	275	116	21	2
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	276791	2022	467	774	3867	6636	12028	21125	35451	66702	70810	52641	4268
		F	258984	1479	328	482	1379	2607	5247	8889	14771	36144	67762	101962	17934
		T	535775	3501	795	1256	5246	9243	17275	30014	50222	102846	138572	154603	22202

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1997

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1516	4	9	31	24	51	124	235	355	431	208	44	0
		F	1208	2	12	23	17	30	85	137	241	379	213	68	1
		T	2724	6	21	54	41	81	209	372	596	810	421	112	1
191.0		M	763	3	2	14	12	22	52	110	160	232	124	32	0
		F	584	0	8	10	12	17	29	54	128	183	101	42	0
		T	1347	3	10	24	24	39	81	164	288	415	225	74	0
191.1		M	75	0	0	0	1	6	11	12	19	13	13	0	0
		F	79	0	0	2	0	2	7	12	11	23	15	7	0
		T	154	0	0	2	1	8	18	24	30	36	28	7	0
191.2		M	67	0	1	0	0	4	4	10	21	20	6	1	0
		F	58	0	0	0	1	2	4	5	9	26	10	1	0
		T	125	0	1	0	1	6	8	15	30	46	16	2	0
191.3		M	29	0	0	0	0	0	2	5	9	7	4	2	0
		F	28	0	0	0	0	0	1	4	7	8	6	2	0
		T	57	0	0	0	0	0	3	9	16	15	10	4	0
191.4		M	10	0	0	0	0	1	0	1	3	2	3	0	0
		F	7	0	0	0	0	0	1	0	4	1	1	0	0
		T	17	0	0	0	0	1	1	1	7	3	4	0	0
191.5		M	7	0	0	0	1	0	1	1	1	1	2	0	0
		F	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
		T	8	0	0	0	1	0	1	1	1	2	2	0	0
191.6		M	34	1	3	11	4	2	3	4	1	5	0	0	0
		F	20	0	1	7	1	2	1	0	3	2	2	1	0
		T	54	1	4	18	5	4	4	4	4	7	2	1	0
191.7		M	12	0	1	3	2	0	2	1	0	2	1	0	0
		F	13	1	2	3	1	1	1	1	0	1	1	1	0
		T	25	1	3	6	3	1	3	2	0	3	2	1	0
191.8		M	71	0	1	0	0	2	2	9	20	25	9	3	0
		F	67	1	0	0	0	1	5	9	13	25	10	2	1
		T	138	1	1	0	0	3	7	18	33	50	19	5	1
191.9		M	448	0	1	3	4	14	47	82	121	124	46	6	0
		F	351	0	1	1	2	5	36	52	66	109	67	12	0
		T	799	0	2	4	6	19	83	134	187	233	113	18	0
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	272809	1979	438	721	3740	5832	11127	21569	33722	65222	70556	53398	4505
		F	257510	1460	356	470	1290	2229	4937	9380	13977	35034	66472	102764	19141
		T	530319	3439	794	1191	5030	8061	16064	30949	47699	100256	137028	156162	23646

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1998

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

			Année précédente		Retour au menu			Export CSV			Année suivante				
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1585	2	12	39	36	70	119	281	367	414	192	53	0
		F	1257	3	5	27	18	28	88	163	214	383	246	79	3
		T	2842	5	17	66	54	98	207	444	581	797	438	132	3
191.0		M	760	1	2	17	13	37	61	132	169	194	106	28	0
		F	593	1	4	12	10	17	41	70	95	174	130	38	1
		T	1353	2	6	29	23	54	102	202	264	368	236	66	1
191.1		M	70	0	1	0	1	9	6	21	12	14	6	0	0
		F	72	0	0	0	0	0	5	16	14	16	16	5	0
		T	142	0	1	0	1	9	11	37	26	30	22	5	0
191.2		M	77	0	0	0	1	0	4	10	22	25	13	2	0
		F	70	0	0	0	0	1	4	8	13	23	16	5	0
		T	147	0	0	0	1	1	8	18	35	48	29	7	0
191.3		M	17	0	0	0	0	0	0	2	3	9	3	0	0
		F	22	0	0	0	0	0	1	1	3	11	6	0	0
		T	39	0	0	0	0	0	1	3	6	20	9	0	0
191.4		M	13	0	0	0	0	0	0	2	2	3	5	1	0
		F	9	0	0	0	0	1	2	0	0	3	2	1	0
		T	22	0	0	0	0	1	2	2	2	6	7	2	0
191.5		M	7	0	0	1	1	0	0	2	0	1	1	1	0
		F	6	1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	1	0
		T	13	1	0	1	2	0	1	3	0	2	1	2	0
191.6		M	37	1	5	13	5	0	8	1	3	1	0	0	0
		F	17	1	0	3	2	2	1	3	0	3	1	1	0
		T	54	2	5	16	7	2	9	4	3	4	1	1	0
191.7		M	8	0	0	2	0	2	0	0	1	2	0	1	0
		F	14	0	1	6	1	0	2	0	1	1	1	1	0
		T	22	0	1	8	1	2	2	0	2	3	1	2	0
191.8		M	97	0	1	1	5	2	7	21	27	18	11	4	0
		F	62	0	0	0	0	1	2	6	12	21	13	6	1
		T	159	0	1	1	5	3	9	27	39	39	24	10	1
191.9		M	499	0	3	5	10	20	33	90	128	147	47	16	0
		F	392	0	0	6	4	6	29	58	76	130	61	21	1
		T	891	0	3	11	14	26	62	148	204	277	108	37	1
Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
	Total toutes causes confondues	M	274199	1905	409	631	3550	5509	10773	22339	32648	64397	71761	55564	4713
		F	259804	1477	273	479	1282	2173	4917	9463	13849	34603	65447	105257	20584
		T	534003	3382	682	1110	4832	7682	15690	31802	46497	99000	137208	160821	25297

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

Année précédente

Retour au menu

Export CSV

Année suivante

Effectifs de décès

Année : 1999

Chapitre : Code CIM 191

Zone : France

[Année précédente](#)

[Retour au menu](#)

[Export CSV](#)

Code CIM	Libellé	Sexe	Total	<1	1-4	5-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75-84	85-94	95+
191	Total des rubriques à 4 chiffres	M	1584	2	12	24	27	68	130	276	313	422	254	55	1
		F	1228	1	4	25	17	29	72	155	212	354	269	87	3
		T	2812	3	16	49	44	97	202	431	525	776	523	142	4
191.0		M	741	2	4	11	12	33	68	118	122	207	129	34	1
		F	583	1	0	14	8	13	35	66	97	160	140	47	2
		T	1324	3	4	25	20	46	103	184	219	367	269	81	3
191.1		M	72	0	0	0	0	3	3	12	13	26	11	4	0
		F	70	0	0	0	0	1	4	11	14	20	17	3	0
		T	142	0	0	0	0	4	7	23	27	46	28	7	0
191.2		M	106	0	0	0	0	4	2	22	26	30	19	3	0
		F	59	0	0	0	1	0	2	5	10	19	14	8	0
		T	165	0	0	0	1	4	4	27	36	49	33	11	0
191.3		M	33	0	0	0	0	1	2	5	11	6	8	0	0
		F	13	0	0	0	0	0	0	4	1	5	3	0	0
		T	46	0	0	0	0	1	2	9	12	11	11	0	0
191.4		M	9	0	0	0	0	1	0	3	1	1	2	1	0
		F	10	0	0	1	0	1	0	0	0	4	4	0	0
		T	19	0	0	1	0	2	0	3	1	5	6	1	0
191.5		M	7	0	1	0	1	0	1	1	3	0	0	0	0
		F	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
		T	9	0	1	0	1	0	1	1	3	2	0	0	0
191.6		M	32	0	4	9	6	5	1	4	1	1	1	0	0
		F	20	0	3	3	2	0	4	4	1	2	1	0	0
		T	52	0	7	12	8	5	5	8	2	3	2	0	0
191.7		M	11	0	2	1	0	4	0	2	0	1	1	0	0
		F	6	0	1	2	0	0	0	3	0	0	0	0	0
		T	17	0	3	3	0	4	0	5	0	1	1	0	0
191.8		M	78	0	0	1	0	3	8	10	16	24	15	1	0
		F	78	0	0	0	0	2	2	9	13	26	19	7	0
		T	156	0	0	1	0	5	10	19	29	50	34	8	0
191.9		M	495	0	1	2	8	14	45	99	120	126	68	12	0
		F	387	0	0	5	6	12	25	53	76	116	71	22	1
		T	882	0	1	7	14	26	70	152	196	242	139	34	1
Code CIM	Total toutes causes confondues	M	274764	1841	403	615	3572	5225	10487	22884	31622	63753	71858	57253	5251
		F	262695	1375	302	462	1243	2086	4966	9891	13496	33594	65016	108616	21648
		T	537459	3216	705	1077	4815	7311	15453	32775	45118	97347	136874	165869	26899

* : Effectifs non communiqués (voir aide)

[Année précédente](#)

[Retour au menu](#)

[Export CSV](#)

Données nationales sur le nombre d'enfants et les décès par tumeurs du tronc cérébral dans la tranche d'âge 5-14 ans en France entre 1979 et 1999

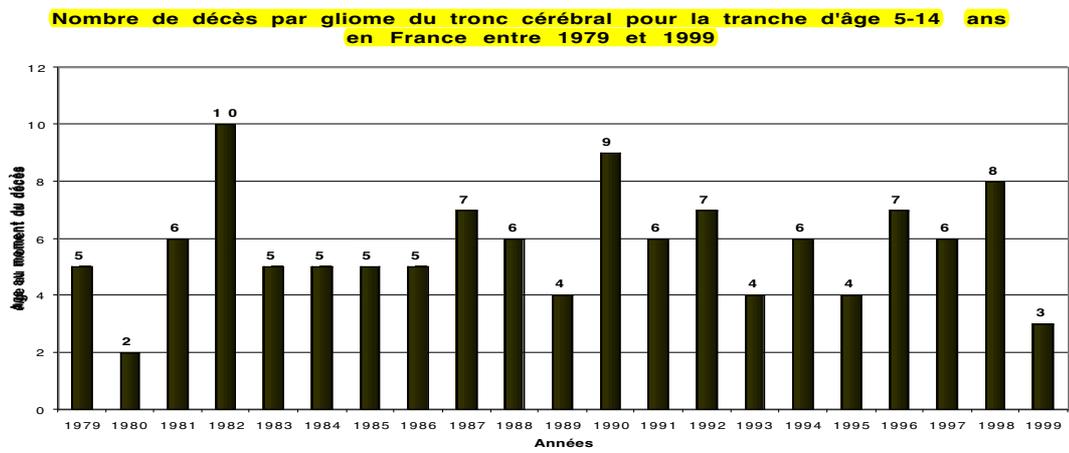
Années	Nombre d'enfants nés vivants (en milliers) Source Insee*	Nombre total théorique d'enfants 5-14 ans (en milliers)**	Nombre total de décès 5-14 ans Source CépiDc***	Nombre d'enfants vivants 5-14 ans (en milliers)	Nombre de décès par tumeur tronc cérébral 5-14 ans Source CépiDc***	Décès par tumeur tronc cérébral rapportés au nombre d'enfants vivants
1965	865,7					
1966	863,5					
1967	840,6					
1968	835,8					
1969	842,2					
1970	850,4					
1971	881,3					
1972	877,5					
1973	857,2					
1974	801,2					
1975	745,1					
1976	720,4					
1977	744,7					
1978	737,1					
1979	757,4	8515,4	2624	8512,7	5	0,00000058735
1980	800,4	8394,8	2594	8392,2	2	0,00000023831
1981	805,5	8251,7	2471	8249,2	6	0,00000072734
1982	797,2	8155,8	2316	8153,4	1 0	0,00000122648
1983	748,5	8057,1	2263	8054,8	5	0,00000062074
1984	759,9	7972,3	2081	7970,2	5	0,00000062733
1985	768,4	7922,3	1977	7920,3	5	0,00000063128
1986	778,5	7846,5	1905	7844,5	5	0,00000063738
1987	767,8	7766,2	1803	7764,3	7	0,00000090156
1988	771,3	7657,5	1620	7655,8	6	0,00000078371
1989	765,5	7616,2	1657	7614,5	4	0,00000052531
1990	762,4	7639,5	1456	7638	9	0,00000117831
1991	759,1	7697,6	1530	7696	6	0,00000077962
1992	743,7	7720,7	1419	7719,2	7	0,00000090682
1993	711,6	7754,9	1402	7753,4	4	0,00000051590
1994	7 1 1	7763	1427	7761,5	6	0,00000077304
1995		7725	1320	7723,6	4	0,00000051789
1996		7678,6	1256	7677,3	7	0,00000091177
1997		7625,1	1191	7623,9	6	0,00000078699
1998		7588,2	1110	7587	8	0,00000105443
1999		7539,3	1077	7538,2	3	0,00000039797
TOTAL sur 21 ans			36499		1 2 0	0,00001532953
Moyenne annuelle		7851,7			5,71	0,00000072997

Ces calculs ont pour but d'évaluer la fréquence d'apparition de cette maladie qualifiée de "rarissime" dans la population infantile.

Sur la période 1799-1999, le nombre moyen annuel de décès par tumeur du tronc cérébral dans la France entière, dans la tranche d'âge 5-14 ans a été de 5,71 cas pour 7,8 millions d'enfants.

Cela représente 1 cas pour 1,3 millions d'enfants, ou encore 0,7 cas pour 1 million d'enfants.

Source : Graphique réalisé d'après les données du site www.cepiddc.vesinet.inserm.fr



**Démographie et superficie
des communes de Saint-Cyr-l'Ecole (78) et de Ruitz (62).
Décès par tumeur du tronc cérébral rapportés au nombre d'enfants.**

	Saint-Cyr l'Ecole	Ruitz
Population en 2007 (en nombre)	14 585	1 588
0 -19 ans (en pourcentages)	26%	27%
Superficie (en km2)	5,01	4,96
Source : www.toutes-les-villes.com		

	Saint-Cyr l'Ecole	Ruitz
Enfants et jeunes de - 19 ans (En nombre, données 2007)	3 792	4 2 8
Nombre de décès par tumeur du tronc cérébral dans la tranche d'âge 5 -14 ans entre 1996 et 2007	3	2
Décès par tumeur du tronc cérébral rapportés au nombre approximatif d'enfants	0,00079113	0,0046728
Soit :	1 cas pour 7 911 enfants	1 cas pour 467 enfants
Soit :	126 cas pour 1 000 000	2 141 cas pour 1 000 000

Rappel France entière

0,7 cas pour 1 000 000

Le rôle du hasard dans les agrégats de cas de cancer

Extrait du livre d'André Cicolella* et Dorothee Benoit Browaeys** *Alertes Santé*, Fayard 2005, p. 186-187 (Pièce n° 69).

La question des *clusters* ou agrégats statistiques [est] récurrente en santé environnementale. Lorsque surviennent plusieurs cas, généralement de cancers, de l'enfant ou de l'adulte, deux origines doivent être distinguées : ou bien on a affaire à une cause environnementale, ou bien il s'agit d'une fluctuation statistique. Ce dernier terme désigne le fait que l'on peut avoir des répétitions dues au hasard comme lorsqu'on tire au dé et que l'on sort un six plusieurs fois de suite, par exemple. La probabilité normale est une chance sur 6 pour une fois, une chance sur 36 pour deux fois, une chance sur 216 pour trois fois de suite. Plus vous sortez un six, plus la probabilité que ce soit dû au hasard est faible et plus forte est la probabilité que le dé soit pipé ! C'est la même chose du point de vue des risques. Plus la probabilité que le phénomène soit un aléa statistique est faible, plus forte est la probabilité que ce phénomène soit lié à des facteurs environnementaux. Les identifier est une autre affaire, mais c'est déjà important d'avoir une idée des différentes probabilités.

Un article récent paru dans la revue *Environmental Health Perspective* illustre ce raisonnement. L'article rapporte un *cluster* de leucémies survenues autour de la ville de Fallon dans le comté de Churchill dans le Nevada. De quoi s'agit-il exactement ? Entre 1999 et 2001, onze cas ont été diagnostiqués dans ce comté de 23 982 habitants. Cinq autres cas ont été identifiés entre 1997 et 2002 chez des enfants qui n'étaient plus résidents du comté au moment du diagnostic, mais qui y avaient vécu avant le diagnostic. Seul un cas avait été diagnostiqué dans les vingt années précédentes. Il n'est donc pas surprenant que la population ait été inquiète et qu'un rapprochement ait été fait avec la présence, dans ce comté, d'une base aéronavale. Une étude épidémiologique a été officiellement menée dans deux buts : évaluer la probabilité que le *cluster* soit lié au hasard et repérer si des augmentations du taux de leucémies ont été mises en évidence autour d'autres bases aériennes. Les auteurs de l'article concluent qu'un *cluster* de cette importance est susceptible de se produire aux Etats-Unis par le fait du hasard une fois tous les 22 000 ans. Ils estiment que l'incidence dans les comtés comprenant une base aéronavale n'est pas significativement augmentée et chiffrent le risque relatif sur le comté de Churchill comme douze fois supérieur à celui estimé ailleurs. En conclusion, leurs résultats suggèrent qu'"il est improbable que le *cluster* soit dû au hasard".

Entre Fallon et [la France]***, on voit deux façons différentes de traiter un même problème. D'un côté [à Fallon], les pouvoirs publics ont eu une attitude ouverte et ont cherché dès le départ à "profiter" de la mise en évidence d'un *cluster* non seulement pour répondre à la question posée localement mais pour identifier d'éventuels facteurs de risque encore inconnus. De l'autre [en France], le point de vue est resté fermé : les experts ont considéré que ce *cluster* ne pouvait qu'être dû au hasard. Il est significatif que l'analyse menée (...) n'ait pas précisé, comme à Fallon, la période pendant laquelle un tel *cluster* est susceptible de se produire du fait du hasard. Et cet oubli n'est pas, quant à lui, le fait du hasard... Car raisonner en posant l'alternative entre le hasard et le facteur environnemental laisse penser que les deux causes sont également probables, alors que dire "c'est possible une fois tous les 22 000 ans" montre au contraire que le phénomène est très peu probablement le fait du hasard.

* André Cicolella est chercheur en santé environnementale, spécialiste de l'évaluation des risques sanitaires à l'INERIS, un établissement de recherche publique basée à Verneuil en Halatte (60). Il est à l'origine de la prise de conscience des effets toxiques des éthers de glycol à partir de l'analyse du cas de deux décès officiellement dus au "benzolisme" sur le même poste de travail totalement exempt de benzène. Il a témoigné en défense devant la 17^e Chambre du tribunal Correctionnel de Paris dans le cadre du procès intenté en diffamation par SFR et Orange, contre Etienne Cendrier, de l'association anti-antennes Robin des Toits, dans lequel ce dernier a été relaxé en première instance (l'un des opérateurs a fait appel).

** Dorothée Benoît Browaeys est journaliste scientifique.

*** Ce passage fait référence à un agrégat de cas de leucémies survenus dans une école à Vincennes (94) construite sur un ancien site d'usine Kodak. Un cas infantile de cancer du cerveau a été également détecté sur ce site qui présente également la particularité de la présence d'antennes-relais de téléphonie mobile.

Proposition faite le 27 avril 2007 à Monsieur François Loos, ministre délégué à l'Industrie
Texte pour un décret de protection de l'enfance et de la jeunesse contre les antennes de
téléphonie mobile à prendre avant son départ du gouvernement :

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué à l'industrie,

Vu la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 hz à 300 GHz) ;

Vu le code des postes et télécommunications, notamment les articles L. 32 et notamment le 12° alinéa de cet article, L. 33-2, L. 33-3 et notamment les 4° et 6° alinéas de cet article, et L. 33-1, et L. 36-6 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 272446 du 11 février 2005 ;

Décète :

Art. 1^{er}. – Le présent décret s'applique à toute personne exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications.

Sont notamment soumis aux dispositions du présent décret :

- les titulaires d'une autorisation délivrée en application des articles L. 33-1, L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;
- les personnes exploitant les réseaux ou installations radioélectriques mentionnés à aux articles L. 33-3 du code des postes et télécommunications ;
- les personnes exploitant les réseaux ou installations radioélectriques mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article L. 36-6 du code des postes et télécommunications ;
- les personnes exploitant les installations mentionnées au 2° de l'article L. 33 du code des postes et télécommunications ;
- les personnes titulaires d'une autorisation d'usage des fréquences, ou d'un droit d'utilisation de la ressource radioélectrique ou qui sont assignataires de cette ressource, en application des articles 26, 29, 30, 30-1, 30-2, 33-2 et 34 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

Art. 2. – Les stations émettrices d'ondes radioélectriques doivent être implantées à une distance supérieure à 300 mètres des sites dits sensibles tels qu'écoles, lycées et collèges, crèches, haltes-garderies, centres aérés et centres sociaux et, plus généralement, de tout lieu public accueillant principalement des enfants. Cette distance s'applique à toutes les stations-relais de

téléphonie mobile GSM et UMTS, ainsi qu'aux bornes wi-fi, Wimax et à tous les autres systèmes de télécommunications ou de télédiffusion émettant à des fréquences supérieures à 500 mégahertz, y compris ceux susceptibles d'être développés à l'avenir, qu'ils soient destinés à un usage privé ou public.

Art. 3 – Dans les centres urbains de forte densité dans lesquels a été signée une charte limitant l'exposition du public à 2 V/m, cette distance est ramenée à 150 mètres.

Art. 4. – La distance de 300 mètres (ou de 150 mètres selon les cas) se calcule à partir de tout point situé en limite extérieure de la propriété des établissements concernés, qui ne doivent en outre pas être atteints directement par le faisceau principal des antennes situées à l'extérieur de ce périmètre, lorsque celles-ci sont directionnelles.

Art. 5. – Dans chaque commune, le maire est chargé d'établir la liste nominative des établissements concernés et de la soumettre à une délibération du conseil municipal. Il doit ensuite la transmettre sans délai aux opérateurs exploitant les réseaux ayant fait l'objet de déclarations préalables, de déclarations tacites ou de permis de construire auprès des services municipaux.

La liste des établissements doit être affichée sur les panneaux municipaux et tenue à la disposition du public, qui doit pouvoir en prendre copie auprès de l'accueil public des services municipaux ou, le cas échéant, auprès du service chargé de l'urbanisme.

Art. 6. – Les stations de base situées à l'intérieur des périmètres d'exclusion définis ci-dessus devront être désinstallées dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Art. 7. – Les antennes situées à l'extérieur des périmètres d'exclusion, mais dont les faisceaux sont dirigés vers les établissements concernés, devront être réorientées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent décret.

Art. 8. – L'Autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) est chargée du contrôle de l'application du présent décret. Elle peut se faire assister dans cette tâche par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Art. 9. – L'Autorité de régulation des télécommunications devra établir, dans le délai d'un mois à l'issue des délais précités, des rapports rendant compte des résultats de ce contrôle dans chaque ville. Ces rapports seront mis sans délai à la disposition du public, notamment via Internet sur le site www.cartoradio.fr mis en place par l'Agence nationale des fréquences, qui devra être mis à jour de façon à indiquer clairement les azimuts des antennes.

Art. 10. – Les frais éventuels engendrés par l'application du présent décret sont entièrement à la charge des exploitants des réseaux concernés.

Art. 11. – L'introduction des téléphones portables, ainsi que leur utilisation par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires publics et privés, est interdite. Les élèves internes sont tenus de remettre leur téléphone portable aux surveillants pour pouvoir l'utiliser en cas de nécessité.

Art. 12. – Les sanctions aux contrevenants sont décidées par le principal de l'établissement après consultation des conseillers principaux d'éducation et des associations de parents d'élève. Elles sont publiées dans le règlement intérieur avant le 1^{er} septembre 2007.

Fait à Paris, le ... mai 2007.

Par le Premier Ministre :

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre délégué à l'industrie

FRANÇOIS LOOS

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie*

THIERRY BRETON

Le ministre de l'éducation nationale

GILLES DE ROBIEN

Le ministre de la santé

**Extraits du jugement du 21 novembre 2006
de la 17^e Chambre du tribunal correctionnel du TGI de Paris**

SFR + B.C. c/ Lobé.

“Les gens meurent sous les antennes.”

Cette affirmation faite par la journaliste d’investigation Annie Lobé lui a valu d’être poursuivie pour “diffamation publique”, conjointement par l’opérateur de téléphonie mobile SFR et par un responsable de cette société, au sujet d’un texte relatant une altercation survenue le 11 décembre 2003 avec ce responsable, à l’issue d’une réunion publique.

Aucune des parties n’ayant interjeté appel, le jugement du 21 novembre 2006 est devenu définitif.

Selon ses termes, la société SFR est déboutée, le tribunal ayant jugé que l’affirmation : *“les gens meurent sous les antennes”* a été faite de bonne foi.

Voici des extraits du jugement :

“Sur la bonne foi

Si les imputations diffamatoires sont réputées faites dans l’intention de nuire, la prévenue [Annie Lobé], qui n’a pas offert de prouver la vérité des faits, peut cependant justifier de sa bonne foi et doit, à cette fin, établir qu’elle poursuivait, en écrivant les propos incriminés, un but légitime exclusif de toute animosité personnelle, qu’elle a conservé dans l’expression une suffisante prudence et qu’elle s’est appuyée sur une enquête sérieuse.

Annie Lobé démontre qu’elle participe activement à des actions tendant à apprécier la réalité des risques liés aux antennes de téléphonie mobile et à les dénoncer. Il est constant que ce sujet est d’intérêt général, compte tenu du récent et massif développement de ce mode de communication, et qu’il suscite de nombreuses études et controverses, ainsi que des débats ou des réunions d’information publiques du type de celle mentionnée dans les propos poursuivis (voir l’annonce d’autres réunions du même type en pièce n° 51).

Aucun élément versé aux débats ne permet de retenir qu’elle aurait été en fait, guidée par une quelconque animosité de nature personnelle visant l’une ou l’autre des parties civiles [la société SFR ou son responsable], laquelle ne saurait se déduire de la seule vivacité de son ton et de ses prises de position tranchées en la matière.

La prévenue indique avoir la qualité de journaliste indépendant (...). Elle produit les copies de quatre articles qu’elle a publiés avant la date des faits dans diverses revues sur les risques liés à la téléphonie mobile, et fait état en outre de sa participation à un reportage télévisé destiné à la chaîne de télévision France 2 au mois d’octobre 2002 et relatif au dossier des antennes installées dans la commune de SAINT-CYR-L’ÉCOLE.
(...)

S'agissant de [l']imputation visant la société SFR, la prévenue verse aux débats des éléments qui démontrent que de nombreuses personnes s'interrogent avec elle sur les risques encourus au voisinage des antennes de téléphonie mobile, dans lesquelles elles trouvent un facteur d'explication à des pathologies diverses affectant les riverains, ayant parfois entraîné des décès.

Pour s'en tenir aux éléments antérieurs à la diffusion incriminée, on relèvera les pièces relatives aux pathologies et décès recensés à SAINT-CYR-L'ÉCOLE –pour l'essentiel des tumeurs cancéreuses de l'enfant, pièce n° 43–, dans une école sur le toit de laquelle deux antennes avaient été installées –dont une par la société SFR–, faits qui ont conduit le maire de la localité à demander, le 29 mars 2002, à la direction générale de la Santé la mise en œuvre d'une enquête sanitaire (pièce n° 40), requête qui a abouti à une saisine de l'Institut de veille sanitaire (pièce n° 41), et qui a déterminé la ville à résilier la convention conclue avec l'autre opérateur de téléphonie mobile concerné, résiliation contestée en justice par cet opérateur, dont la requête a été rejetée par une décision du tribunal administratif de VERSAILLES en date du 13 mars 2003 (pièce n° 43), au motif de l'existence d'un "risque sanitaire éventuel" et dans l'attente des conclusions de l'enquête ; le fonctionnement des deux antennes a en conséquence été suspendu (pièce n° 45).

La prévenue fait par ailleurs état (pièce n° 46), sans être contredite, du décès, le 10 avril 2003 en Espagne, dans la région de VALLADOLID, d'une enfant à la suite d'une leucémie ainsi que de l'opinion des parents d'élèves du collège qu'elle fréquentait qu'un lien existait entre ce décès et l'installation d'antennes proches, lesquelles ont été "*éloignées sur ordre de la justice*".

S'agissant spécifiquement des cas qu'elle évoque dans le texte litigieux, elle produit (pièce n° 49) les éléments transmis le 26 mai 2003 au maire d'Albi par Jeanine Le Calvez (laquelle a confirmé ces informations sous serment au tribunal), au nom de l'association POUR UNE RÉGLEMENTATION DES IMPLANTATIONS D'ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE (PRIARTEM), faisant état des résultats de l'enquête sanitaire conduite dans le quartier du Rayssac relevant notamment six cas de cancer, dont deux ayant entraîné des décès, à la suite de l'installation d'antennes en 1999 sur le toit d'un des immeubles du quartier.

Elle verse aux débats (pièce n° 50) de nombreuses attestations écrites, faisant état de faits dont elle indique avoir eu connaissance avant la diffusion litigieuse et émanant de personnes décrivant des troubles physiques ressentis à la suite de l'installation d'une ou plusieurs antennes très proches de leur domicile, troubles ayant cessé au départ des lieux (cas de Madeleine I., relatant des faits de 1999 à 2001, un praticien hospitalier évoquant dans un certificat du 19 décembre 2001 les coïncidences "*assez troublantes*" entre les symptômes et la proximité d'une antenne – cas de Marcelle R., relatant des faits ayant commencé en 1997 – cas de Nicole B., concernant les faits d'ALBI).

Elle justifie, par ailleurs, de ce que cette question a fait l'objet de nombreux débats, notamment dans les propos incriminés (pièce n° 51), mais aussi au cours d'une

conférence de concertation tenue en juillet 2001 à l'initiative du groupe d'études "Santé Environnement" de l'Assemblée nationale (pièce n° 31).

Enfin, elle produit (pièce n° 67) le rapport au directeur général de la Santé intitulé "*Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé*" (La Documentation française, janvier 2001), et fait observer, tout en reconnaissant que les conclusions du travail réalisé par un groupe d'experts présidé par le docteur Denis ZMIROU ne sont pas alarmantes, que les travaux qu'énumère et synthétise ce document sont, pour nombre d'entre eux, préoccupants, ce que confirme la lecture du chapitre IV ("*L'état des connaissances scientifiques*", voire notamment pages 90, 91, 98, 109, 111, 125, 126, 129, 130, 135, 143, 147, 151, 156, 157 à 160, 173, 179) qui permet de constater que de nombreuses études, aux résultats contrastés, ont concerné les liens entre la téléphonie mobile et les risques de cancer et que plusieurs n'excluent pas, voire affirment, la réalité de tels liens.

Dans ces conditions et compte tenu de la gravité des affections cancéreuses, qui peuvent entraîner la mort, il apparaît que la prévenue, en s'exprimant comme elle l'a fait, face à l'absence d'unanimité des scientifiques sur la question, s'est sans aucun doute appuyée sur les plus alarmantes des informations qu'elle avait recueillies, négligeant en revanche les conclusions des études plus rassurantes qu'elle avait à sa disposition.

Elle l'a cependant fait en restant dans le cadre de l'analyse des risques liés à une importante et nouvelle activité humaine, sans particulièrement dénoncer les responsables des choix qu'elle critiquait, étant rappelé que le comportement de la société partie civile n'est pas spécialement stigmatisé, son nom n'étant pas mentionné au titre de l'imputation dont il a été retenu qu'elle la visait en sa seule qualité, partagée avec deux autres sociétés, d'opérateur dans le domaine de la téléphonie mobile.

Compte tenu de la relative prudence qu'elle a ainsi conservée dans l'expression, il ne saurait donc lui être fait grief de l'orientation univoque qu'elle a donné à son propos, dès lors que, n'étant pas expert elle-même, mais contribuant, même dans le cadre informel du réseau Internet, à l'information du public et ayant recueilli de nombreux témoignages de personnes concernées –dont le caractère inévitablement subjectif n'interdisait pas qu'il fût rendu compte–, elle pouvait privilégier une perspective de santé publique basée sur la notion maintenant consacrée du principe de précaution, par rapport à une approche uniquement fondée sur la rigueur et la prudence de scientifiques divisés, mais tous confrontés aux difficultés de l'analyse des risques éventuellement encourus du fait de techniques nouvelles, ayant connu un développement considérable et rapide, auxquelles la population a très majoritairement recours et qui mettent en jeu des intérêts économiques considérables.

Le bénéfice de la bonne foi lui sera donc reconnu du chef de cette seconde imputation."

(...)

“PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant publiquement, en matière correctionnelle, en premier ressort et **par jugement contradictoire** à l’encontre de Annie LOBE, prévenue, à l’égard de la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (...), partie civile, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

(...)

Renvoie Annie LOBE des fins de la poursuite s’agissant des faits de **diffamation publique à l’égard de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE (SFR)** ;

Reçoit la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE (SFR) (...) en [sa] constitution de partie civile ;

Déboute la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE de toutes ses demandes ;

(...)”.

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des **conférences**, des **formations**, des **consultations personnalisées à domicile** ou une **intervention en entreprise** sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>

SantéPublique éditions

Fresnes, le 22 avril 2008

Lettre ouverte

Recommandée AR

Monsieur François Loos
Ex-Ministre de l'Industrie
Député du Bas-Rhin
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Nos réf. : 08/012

Objet : **Cancers d'enfants et antennes-relais de téléphonie mobile sur les écoles**

Suite de nos échanges de courrier d'il y a un an.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Député,

Il y a un an, vous étiez ministre de l'Industrie, en charge des télécommunications et disposant à ce titre du pouvoir de police en la matière.

Je vous ai adressé trois lettres les 12 avril, 27 avril et 10 mai 2007, ainsi que des pétitions, pour vous demander de protéger les enfants et les adolescents contre les nuisances causées par les antennes-relais de téléphonie mobile en **instaurant par décret un périmètre de 300 mètres autour des écoles, dans lequel toute implantation d'antennes-relais serait interdite.**

Dans votre réponse datée du 3 mai 2007, signée de votre propre main, vous m'avez écrit ceci :

“Les informations que vous apportez dans votre dossier méritent d'être évaluées par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Dans ce cadre, j'adresse une copie de votre courrier et de votre pétition à M. Philippe Bas, Ministre de la Santé et des solidarités. En outre, j'inviterai personnellement mon successeur à assurer le suivi de ce dossier important (...).”

Pourriez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir à qui vous avez confié le suivi de ce “dossier important” ?

Car depuis, rien ne s'est produit.

Mais en septembre 2007, puis en janvier 2008, deux enfants fréquentant la même classe de CE2 à l'école Victor Hugo de Lyon, située juste au-dessous d'antennes-relais de téléphonie mobile installées depuis 1998 sur le toit de cette école, ont été atteint par une leucémie. (*Lyon Capitale*, 7 février 2008, voir copie ci-jointe).

Les antennes n'ont été (partiellement) enlevées à Victor Hugo par l'opérateur SFR qu'*après* la survenue du deuxième cas de leucémie.

Des enfants fréquentant l'école Albert Camus (5^e arrondissement de Lyon), sur le toit de laquelle sont également implantées des antennes-relais, sont également atteints de cancer.

La ville de Lyon avait été la première en France à signer avec les opérateurs une charte limitant l'exposition du public à 2 volts par mètre, la valeur limite nationale étant de 41 volts par mètre.

Les cas d'enfants malades sous les antennes dans cette ville démontrent que cette charte ne protège pas suffisamment les enfants exposés, quels que soient les résultats des campagnes de mesure des champs électromagnétiques.

Ces pathologies cancéreuses infantiles viennent s'ajouter aux précédentes intervenues à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines et à Ruitz dans le Pas-de-Calais, dont je vous ai entretenu par mes précédents courriers.

Je me permets de vous rappeler qu'après le décès, en 1996 et en 1998, de deux enfants atteints de la même forme rarissime de **cancer du cerveau** à Saint-Cyr-l'École, deux autres enfants ont succombé à la même maladie, en 2004 et en 2007, à Ruitz. Ils avaient pour point commun de fréquenter une **école surplombée depuis plusieurs années par des antennes-relais**.

En octobre 2004, après avoir identifié à Saint-Cyr-l'École un total de **11 cancers pédiatriques** (dont 5 tumeurs cérébrales) ayant causé **5 décès d'enfants** entre 1992 et 2002, l'Institut de veille sanitaire (InVs) avait conclu que le décès des enfants "*peut être dû au hasard*". Sur les deux cas de Ruitz, la Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), mandatée en novembre 2005, n'a toujours pas rendu ses conclusions.

Les éléments que j'ai adressés, il y a un an, au titulaire d'un DEA de mathématiques que vous êtes démontraient que ces décès ne pouvaient statistiquement pas avoir été causés par le hasard.

En effet, le **gliome du tronc cérébral** qui a emporté les enfants entre l'âge de 6 ans et de 8 ans est une maladie toujours mortelle. Mes calculs effectués à partir des effectifs de décès du CépiDc de l'INSERM, service chargé des statistiques sur les causes médicales de décès, ont permis d'établir que cette maladie, dans la France entière, touche **0,7 enfant par million**.

Comparé à la population infantile de Saint-Cyr-l'École et de Ruitz, le nombre de cas de gliome du tronc cérébral dans ces deux villes a été respectivement de **126 cas par million** et de **2 141 cas par million** (sources : www.santepublique-editions.fr).

S'agissant de la leucémie infantile, ces cas survenus à proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile ne sont malheureusement pas les premiers.

En 2001, une fillette de 2 ans dont la maison était située à 65 mètres d'un pylône supportant des antennes-relais SFR a été atteinte par une leucémie lymphoblastique dans le Maine-et-Loire. Son traitement a duré près de quatre ans après que l'opérateur ait désactivé, puis démonté les antennes.

À Saint-Cyr-l'École, l'un des 11 cas de cancers pédiatriques identifiés par l'Institut de veille sanitaire était une leucémie lymphoïde aiguë, mais les résultats de l'enquête sont présentés de telle sorte qu'il est impossible de savoir si l'enfant résidait à proximité d'antennes ou fréquentait l'école très exposée.

En Espagne, à Valladolid, une enfant est décédée en 2003 d'une leucémie qui s'est déclarée onze mois après l'installation, en février 2000, de 60 antennes sur le toit d'un immeuble privé jouxtant son école. Il s'agissait d'antennes-relais de téléphonie fixe fonctionnant avec la même technologie que les antennes de téléphonie mobile. En un an et demi, trois autres enfants ont été touchés par la leucémie dans la même école. Après le démontage des antennes en décembre 2001, aucun autre cas n'a été constaté.

Puisque vous comprenez mieux que quiconque les statistiques, permettez moi de vous donner celle-ci, tirée du chapitre consacré aux médicaments anticancéreux d'un livre de pharmacologie récent (Katzung 2000, chapitre 55)*. On y apprend qu'après une leucémie lymphoblastique aiguë de l'enfant, la forme la plus fréquente de cancer chez l'enfant, *“la moyenne de survie approche maintenant quatre ans”* (p. 934).
Quatre ans seulement ?

Ces statistiques ne constituent aucunement un pronostic pour les enfants malades, mais elles vous mettent face à vos responsabilités.

Outre ces nouveaux cas de pathologies infantiles, la nécessité de mettre en place des mesures énergiques de prévention des risques se trouve grandement renforcée depuis la publication en août 2007 du **rapport BioInitiative** par 14 chercheurs internationaux qui ont dressé le bilan des effets scientifiquement prouvés des rayonnements électromagnétiques : déclenchement des leucémies infantiles, des cancers du sein, du cerveau et de l'oreille, effets neurologiques et comportementaux, diminution de la mélatonine pouvant expliquer à la fois l'augmentation des cancers et de la maladie d'Alzheimer, expression de protéines de stress, effets génotoxiques, perturbation de la fonction immunitaire et de la signalisation cellulaire.

Les traductions françaises partielles faites à ce jour ne reflètent pas fidèlement le sens de ce rapport, aussi je vous invite à le consulter en anglais sur le site **www.bioinitiative.org**.

Par ailleurs, les résultats des études scientifiques conduites sur les riverains d'antennes par des **chercheurs français, suisses et espagnols** sont confirmés par les observations

des associations de défense des riverains et par les témoignages que j'ai moi-même recueillis, en tant que journaliste enquêtant de façon indépendante depuis 2001 (voir ci-joint le dossier de presse : "Troubles constatés à proximité des antennes-relais de téléphonie mobile").

Les pathologies citées se déclenchent ou s'aggravent autour des antennes-relais principalement dans un rayon de 300 mètres.

En outre, le tribunal de Grande Instance de Paris a jugé le 21 novembre 2006 qu'il n'est pas diffamatoire d'écrire : "*Les gens meurent sous les antennes*".

L'opérateur SFR a été débouté lors d'une procédure intentée à mon encontre (voir le texte du jugement dans le dossier de presse : "La bonne foi des victimes").

La technologie de la téléphonie mobile est basée sur **l'émission-réception permanente**, tant par les téléphones portables que par les antennes-relais nécessaires au fonctionnement des portables, de **micro-ondes pulsées capables de traverser la peau et les murs à la vitesse de la lumière**. Ces micro-ondes pulsées sont naturellement absentes de la surface de la terre et c'est la raison pour laquelle nous ne les percevons pas.

Les effets de ces micro-ondes pulsées ne sont pas immédiatement visibles. Ils peuvent même se manifester **après la cessation de l'exposition**.

Une étude réalisée en 1978 par trois chercheurs français a montré les **effets délétères** d'une exposition aux micro-ondes **sur la reproduction**. Juste après la naissance, les animaux ont été **exposés en continu pendant une à trois semaines**, puis sacrifiés à l'adolescence ou à l'âge adulte (90 ou 140 jours).

Les résultats de l'étude sont les suivants : la **taille des organes sexuels est significativement réduite** (tant pour testicules que pour les ovaires), **la spermatogénèse est bloquée** et le **nombre d'ovocytes réduit** (Pierre Le Ruz, J. Maniey et G. Plurien : "Effets de l'exposition du rat nouveau-né aux micro-ondes sur le développement ultérieur des gonades et des surrénales". (Voir la revue *Nature & Progrès* n° 66, février-mars 2008, p. 24-25).

Plus récemment, une étude menée en Suède en 2003 a montré qu'une exposition de **deux heures** à des **puissances 10 à 100 fois inférieures aux valeurs limites autorisées** pour nos téléphones portables suffit à provoquer d'importants dommages sur des cellules neuronales de rats vivants, à l'âge de l'adolescence. Les rats n'ont pourtant été sacrifiés et examinés que **50 jours après l'exposition**.

"Le cas du cerveau en développement mérite une attention spéciale de la part de la société car les processus de maturation en biologie sont particulièrement vulnérables," commente Leif Salford, le chercheur de l'université de Lund qui a conduit cette expérience dont la conclusion est particulièrement inquiétante : le **déclenchement possible de maladies neurologiques** "*après quelques décennies*

d'usage quotidien, pour toute une génération d'utilisateurs". (Voir le livre Les jeunes et le portable : Alzheimer à 35 ans ? d'Annie Lobé, SantéPublique éditions, p. 40-43).

Ces faits et ces données constituent un **faisceau d'éléments nécessaires et suffisants** pour que l'ancien ministre que vous êtes décide de tout mettre en œuvre pour **protéger les jeunes générations**.

Comme vous le savez, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du permis de construire le 1^{er} octobre 2007, les opérateurs sont dispensés de toute autorisation municipale pour implanter de nouvelles stations de base de téléphonie mobile (voir le communiqué du 27 août 2007 : "Nouvelles antennes : Tout est permis !").

Néanmoins, je vous le rappelle, la protection des enfants scolarisés est toujours légalement possible, depuis un arrêt du 11 février 2005, par lequel le Conseil d'État a donné droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal interdisant l'implantation d'antennes-relais dans un rayon de 300 mètres autour des écoles et de tous les établissements recevant des enfants (arrêt n° 272446).

Par ailleurs, la **Cour d'Appel d'Aix-en-Provence** a confirmé en juin 2004 un jugement du Tribunal de Grande Instance de Grasse ordonnant **l'enlèvement d'un pylône** situé à proximité d'une école sur la commune de La-Roquette-sur-Siagne, en fondant sa décision sur le **principe de précaution** (arrêt du 8 juin 2004, 4^e Ch B).

Cette jurisprudence permet, encore aujourd'hui, de protéger les enfants et les jeunes par un décret interdisant toute implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres des établissements scolaires et de tout établissement recevant des enfants.

L'actuelle ministre en charge des télécommunications, Madame Christine Lagarde, ministre de l'Économie et des Finances, maîtrise si parfaitement l'anglais qu'elle n'aura aucune difficulté à comprendre la portée du rapport Bioinitiative. Il vous appartient, si ce n'est déjà fait, de lui transmettre les éléments que je vous ai communiqués il y a un an afin qu'elle mette en œuvre les mesures appropriées.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Député, après ceux de Lyon, combien d'enfants seront encore touchés avant que le responsable que vous êtes se décide à agir ?

Au XX^e siècle, l'une des principales conséquences du progrès a été le recul de la mortalité infantile. Si la conséquence des technologies mobiles doit être la mort d'enfants, faut-il appeler cela un progrès ou une régression ?

Si des enfants doivent être sacrifiés sur l'autel de la consommation, cela constitue-il une avancée du progrès ou de la barbarie ?

Nos enfants sont déjà assaillis par tant de produits toxiques spécialement conçus pour eux : nourriture trop sucrée, trop grasse ou trop salée, programmes de télévision

destinés à rendre leur cerveau perméable aux messages publicitaires, informatisation croissante des salles de classe s'ajoutant à l'usage récréatif à domicile de jeux vidéo à contenu violent qui les exposent à des ordinateurs ou des consoles émettant des champs électromagnétiques dont l'intensité ne cesse d'augmenter, pour n'en citer que quelques uns.

Les pathologies déclenchées à Saint-Cyr-l'École et Ruitz dans des écoles surplombées par des antennes-relais démontrent que les technologies sans fil sont bel et bien capables de tuer des enfants. À Lyon, malgré des intensités d'émission plus faibles que la valeur limite nationale, elles ont été capables de les rendre malades.

Ces enfants déjà victimes sont les premiers. Combien suivront ? Combien résisteront à ce cocktail aux effets cumulatifs contre lequel aucun d'entre eux n'a les moyens de se défendre ?

Le fléau du cancer dont la cause est inconnue ou incertaine est difficile à supporter, surtout lorsqu'il emporte des enfants. Lorsque la cause est connue et évitable, comment pourrions-nous accepter que rien ne soit fait pour prévenir l'apparition de la maladie ?

Ainsi que je vous l'écrivais en 2007, je vous rappelle que votre responsabilité pénale pourrait se trouver engagée du fait de votre inaction, si les parents des victimes devaient décider de porter cette affaire devant les tribunaux en déposant une plainte avec constitution de partie civile pour "mise en danger d'autrui" devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance.

Aussi je vous prie de bien vouloir me faire connaître les décisions et actions que vous inspirera la lecture du présent courrier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Annie Lobé
Journaliste scientifique

Copie aux parents d'élèves à Lyon.

Copie à Monsieur Gérard Collomb, Maire de Lyon.

* Katzung BG (2000) *Pharmacologie fondamentale et clinique*. Ouvrage coordonné par le professeur Bertram G. Katzung et traduit de l'américain sous la direction du professeur Georges Lagier. Padoue, Piccin, ISBN 88-299-1536-X.

PJ : Note de jurisprudence

Dossier de presse

Article du 7 février 2008 de *Lyon Capitale*.

Antennes-relais de téléphonie mobile

Sécurisation des établissements scolaires

Jurisprudence

Le Conseil d'État a confirmé, par un arrêt n° 272446 du 11 février 2005, un jugement du tribunal administratif de Marseille du 2 juin 2004 donnant droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal d'interdiction d'implantation de stations émettrices d'ondes radioélectriques dans un rayon de 300 mètres autour de sites dits sensibles tels qu'écoles, lycées et collèges, crèches, haltes-garderies, centre aérés et centres sociaux, et plus généralement, de tout lieu public accueillant principalement des enfants (arrêt du 23 mai 2002).

Le motif est le suivant : *“Le territoire de la commune de Port-de-Bouc était déjà intégralement couvert par le réseau de téléphonie mobile du type GSM et l'arrêté municipal, à supposer qu'il nuise à la qualité du service rendu par la société Orange France SA aux usagers, ne l'empêchait pas de remplir ses engagements vis-à-vis de l'État en matière de couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile.”*

Par ailleurs, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance de Grasse dans une affaire opposant la commune de La-Roquette-sur-Siagne et l'opérateur SFR (TGI de Grasse, 1^e Chambre A, 17 juin 2003, Juris-Data n° 2003-221749 ; R.C. et Ass., novembre 2003, p. 11, Commune de Roquette-sur-Siagne c/ SFR et CA Aix-en-Provence, arrêt du 8 juin 2004 rendu par la 4^e Chambre B, Roquette sur Siagne c/ SFR).

Un pylône implanté à moins de 10 mètres d'une école primaire et à 36 mètres d'une école maternelle a subséquemment été déplacé.

Dans son argumentation, la commune avait fait état de nombreuses plaintes des enseignants et des élèves : troubles du sommeil, fatigabilité accrue et états migraineux, à la suite de l'implantation de cette antenne en face de l'école et de son rayonnement, établissant le caractère certain du trouble subi. Au-delà de la certitude du trouble, elle se prévalait du principe de précaution.

Le tribunal a reconnu la légitimité de la commune à intenter cette action :

“La Cour considère que la Commune propriétaire des bâtiments mis à disposition de l'école est tenue de fournir des locaux exempts de risques qu'ils émanent de son fonds ou du voisinage et que, sa responsabilité pouvant être mise en jeu, elle a un intérêt manifeste à agir en justice contre les propriétaires d'installations voisines de nature à créer un risque pour les usagers.” (TGI de Grasse, op. cit.)

Le tribunal a par ailleurs rappelé les définitions générales du principe de précaution :

“Attendu que ce principe peut s'entendre de deux manières : soit comme un principe de prudence renforcée qui consiste, en fait, à abaisser le seuil de probabilité du risque à

compter duquel il faut prendre des mesures de prévention : c'est ce que les commentateurs appellent la conception probabiliste du principe de précaution ; soit comme une obligation générale d'absence tant que l'innocuité d'un produit ou d'une technique nouvelle n'est pas démontrée, aussi appelée conception absolutiste ou maximaliste du principe de précaution ;

“Que la Commission européenne dans sa communication COM/200/0001 sur le principe de précaution indique que : *‘Le principe de précaution (...) couvre les circonstances particulières dans lesquelles les données scientifiques sont insuffisantes, peu concluantes ou incertaines, mais dans lesquelles, selon les indications découlant d’une évaluation scientifique objective et préliminaire, il y a des motifs raisonnables de suspecter que les effets potentiellement dangereux sur l’environnement et la santé humaine, animale ou végétale soient incompatibles avec le niveau choisi de protection.*

‘(...) Le recours au principe de précaution présuppose : l’identification d’effets potentiellement négatifs découlant d’un phénomène, d’un produit ou d’un procédé ; une évaluation scientifique du risque qui, en raison de l’insuffisance de données, de leur caractère non concluant ou encore de leur imprécision, ne permet pas avec une certitude suffisante d’estimer le risque en question.’

“Que les conclusions du rapport Zmirou, les symptômes relevés par l’étude réalisée par le docteur Santini, en 2001, sur les personnes établies à proximité d’une antenne-relais, ainsi que les manifestations physiologiques, combinées aux incertitudes sur les effets réels des champs électromagnétiques sur l’être humain et les nombreuses études sur les effets biologiques avérés sur l’homme, constituent en l’espèce des troubles excédant les troubles normaux de voisinage s’agissant d’enfants d’une école maternelle, en bas âge, bien plus exposés et fragiles que des personnes adultes.

“Qu’il y a lieu dès lors, au nom du principe de précaution renforcée, d’ordonner le déplacement de l’antenne.” (TGI de Grasse, op. cit.)

L’arrêt de la cour d’appel d’Aix-en-Provence confirmant ce jugement de première instance en toutes ses dispositions et déboutant SFR de son appel rappelait que *“le rapport Zmirou préconise, par une approche s’inspirant du principe de précaution, que les bâtiments sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite) situés à moins de 100 mètres d’une station de base ne soient pas atteints directement par le faisceau de l’antenne”,* et constatait qu’en l’espèce, *“cet objectif n’est pas atteint”* et tenant compte *“des incertitudes de la science et des recommandations faites notamment pour la protection des jeunes enfants dont il est généralement admis qu’ils seraient plus sensibles à l’effet des ondes électromagnétiques.”* (CA d’Aix-en-Provence, op. cit.)